COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU MARDI 26 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt-six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Gressey, sous la présidence de M. Jean-Marie TETART

Date de la convocation : 18/04/11
Date d'affichage : 18/04/11
Nbre de conseillers en exercice : 39
Nbre de présents et de votants : 35
Ouverture de la séance :
26 Titulaires, 6 Suppléants de rang 1
2 Suppléants de rang 2
A partir du point 1
27 Titulaires, 6 suppléants de rang 1
2 Suppléants de rang 2

Etaient présents :
Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, Mme AUBEL, déléguée suppléante de rang 2 M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, M. BRUNET, M. AUBERT, Mme JEAN,
M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND,
M. DUVAL Guy, M. TETART, délégués titulaires, M. BERCHE, M. VEILLE, M. LE ROUX, délégués suppléants de rang 1, M. REMY, M. BAZIRE, délégués titulaires,
Mme MOUILLARD, déléguée suppléante de rang 1,M. LE GOAZIOU, délégué titulaire,
M. MUCHERIE, délégué de rang 1,, Mme HOURSON, M. LECLERC, délégués titulaires,
M. COQUER, délégué du rang 2, Mme COURTY, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU,
M. GOUEBAULT, délégués titulaires, Mme ENKLAAR, déléguée suppléante du rang 1,
M. MANSAT, M. CLINCKEMAILLIE délégués titulaires

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2011

M. le Président ouvre la séance en précisant que le compte rendu de cette séance sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de la prochaine séance.

1. ENVIRONNEMENT

1.1. EXPLORATION DE GISEMENTS DE SCHISTES

M. le Président indique aux conseillers qu'il a sollicité M. DORLEANS, conseiller municipal de la commune d'Orgerus pour faire une présentation sur l'exploration des gisements de gaz de schistes, dont certaines demandes d'autorisations concernent une partie du territoire houdanais. Ces dernières sont provisoirement suspendues en raison du sursis à statuer de l'Etat et d'un moratoire jusque la fin du mois de mai.

Il l'invite ensuite à faire son exposé.

M. Dorléans au cours de son intervention expose :

- la méthode utilisée pour l'exploitation des gisements (forages par introduction d'eau à très forte pression : fracturation hydraulique)

- Les conséquences sur le sous sol (pollution possible des nappes phréatiques par utilisation de produits chimiques et radioactifs)

- les conséquences sur l'environnement : présence de forages, utilisation massive d'eau, navettes nombreuses de camions pour amener l'eau

- le contexte juridique qui rend possible ces explorations, voire exploitations : arrêté ministériel d'autorisation d'exploration et réforme du code minier (simplification des procédures : l'enquête publique n'existe plus, simple information des maires, pas d'obligation de réalisation d'étude d'impact)

- les parties du territoire du pays houdanais qui peuvent être concernées par ces explorations

- des propositions d'actions pour manifester le désaccord, voire le refus de ces explorations et exploitations de gaz de schistes

Arrivée de M. Clinckemaillie

Après avoir remercié M. Dorléans pour son intervention, M. le Président souligne que même les communes concernées par ces possibles explorations, n'étaient pas informées.

Ce dossier suscite une grande émotion dans toute la France et même si L'Etat a pour l'instant décidé d'un sursis à statuer et établi un moratoire jusque la fin du mois de mai, on doit montrer que l'on est attentif et vigilant sur ce problème mais également que l'on est conscient face aux problèmes de fourniture d'énergie.

La vraie question est de savoir de quelle énergie, on veut disposer, quelles sont les alternatives pour satisfaire le besoin d'énergie qui existe, si l'on refuse le nucléaire, les gaz de schistes, etc …

Il indique que le bureau communautaire a suggéré que la position de la CC sur ce dossier soit exprimée au travers d'une motion, que cette position soit responsable et qu'elle ne consiste pas en un refus pur et simple de cette source d'énergie en ignorant la problématique du renouvellement des sources d'énergie et des économies d'énergie à réaliser.

M. le Président procède à la lecture du projet de motion qu'il a rédigé en ce sens et sollicite les commentaires et souhaits de modifications de ce texte.

M. Rouland exprime son désaccord sur le passage relatif à l'acceptation des fermes photovoltaïques considérant que ce ne sont pas les voisins qui les refusent mais l'Etat qui a baissé le prix de l'électricité, ce qui n'incite pas l'utilisation de cette technique. M. le Président propose de garder la rédaction car il n'y parle pas de toits équipés de photovoltaïques mais de grandes installations de production photovoltaïque généralement refusées par les villages riverains

M. le Goaziou considère qu'il ne s'agit pas d'exprimer l'opposition « à toute recherche » mais plutôt l'opposition « à la technologie actuelle utilisée. Cette remarque est retenue et le texte est modifié en ce sens.

M. Gouebault indique que les communes concernées par les gisements de schistes, avaient déjà connu des forages d'exploration de pétrole, il y a une quarantaine d'années.

M. Fossé explique avoir été sollicité par mail pour fournir la liste des concessionnaires intervenant sur Courgent, en vue de la réalisation de forages.

M. le Président suggère de ne pas donner suite à ce type de demande sans avoir toutes les informations sur les objectifs de la demande et souligne la nécessité que la position de la CC sur ce dossier, soit relayée par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **CONSIDERANT** les demandes de recherches de gisements potentiels de gaz de schistes déposées en région Ile de France,*
***CONSIDERANT** les caractéristiques des techniques d'extraction des gaz de schistes,*
***CONSIDERANT** que les techniques de forage non conventionnel présentent des facteurs de risques de pollution des nappes souterraines par des produits hautement dangereux pour la santé humaine,*
***CONSIDERANT** que ces techniques demandent de mobiliser d'énormes quantités d'eau détournées d'autres usages et devant souvent être transportées,*
***CONSIDERANT** que ces forages non conventionnels offrent aux Etats-Unis une ancienneté suffisante pour permettre des premières évaluations objectives qui démontrent des facteurs de risques avérés,*
***PRENANT** note que ces permis de recherche et forages non conventionnels en Ile de France n'ont pas fait à ce jour fait l'objet d'autorisation,*
***PRENANT** cependant en compte que la situation générale du monde demande de mobiliser toutes formes de sources d'énergie et de pouvoir aussi réduire ou retarder le recours au nucléaire,*
***PRENANT** aussi en compte la difficile acceptabilité actuelle de l'implantation de fermes éoliennes ou de fermes photovoltaïques par leurs voisins immédiats qui tout en partageant souvent le constat sur la situation de l'énergie préféreraient cependant voir se matérialiser ces solutions alternatives ailleurs que près de chez eux,*
***PRENANT** en compte la nécessité pour un pays de pouvoir mener toutes les investigations nécessaires à la connaissance des potentialités de son territoire en matière d'énergie,*
***CONSIDERANT** que l'effort d'économie d'énergie notamment dans les bâtiments publics n'a pas encore été assez développé,*

***ARTICLE 1** : **DIT** sa profonde opposition en l'état actuel des techniques utilisées, des impacts connus sur l'environnement, des connaissances scientifiques à toute exploitation du gaz de schiste par les technologies actuelles de fracturation.*
***ARTICLE 2** : **DIT** son opposition à tout forage à but de recherche et de reconnaissance des gisements potentiels par des techniques ne garantissant pas la sauvegarde des ressources naturelles souterraines et de surface.*
***ARTICLE 3** : **DEMANDE** aux autorités de l'Etat de suspendre toute autorisation en l'attente d'une révision du code minier.*
***ARTICLE 4** : **INVITE** toutes les communes de la CC Pays Houdanais à prendre des délibérations conformes.*
***ARTICLE 5** : **S'ENGAGE** à élaborer avec ses communes membres un programme d'économie d'énergie sur les bâtiments publics (diagnostic, isolation, régulation, etc.) dont la mise en œuvre dépendra des ressources pouvant être mobilisées (taxe électricité, etc.) et à organiser des actions de sensibilisation de ses habitants.*

Départ de M. Dorléans

1.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DES BERGES ET DU LIT MINEUR DE LA VESGRE ET DE SES AFFLUENTS

M. Rouland explique que dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la DIG approuvée par arrêté préfectoral n° SE 09 – 000133 du 27 juillet et 11 août 2009 par la réalisation de travaux d'aménagements divers des berges ou du lit mineur sur l'année 2012, des subventions peuvent être sollicitées auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile de France et pour la part qui les concerne, auprès du Conseil Général d'Eure et Loir et de la Région Centre

Le récapitulatif des travaux proposés a été réalisé à partir du tableau de programmation joint dans la demande de déclaration d'intérêt général. Les coûts prévisionnels ont été augmentés de 20% afin de réactualiser les prix, l'étude ayant servi à l'établissement du programme datant de l'année 2003.

Ces travaux s'accompagneront d'une convention avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par ceux-ci afin de définir les engagements et la responsabilité de chacun dans le cadre de leur réalisation. Ils ont été également réorganisés afin de les réaliser dans un ordre cohérent.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Ile de France peuvent financer ces travaux à hauteur de 40 % à l'exception des travaux d'entretien qui ne sont pas financés par la Région Ile de France. Le Conseil Général d'Eure et Loir peut financer les travaux à hauteur de 10%, la Région Centre à hauteur de 30%

Le Conseil Général des Yvelines a approuvé notre demande de contrat eau le 26 mars 2010, il participera également au financement des travaux avec un taux maximum de subvention de 40% du montant des opérations en fonction de la participation des autres financeurs. Le montant global des subventions ne peut dépasser 80% du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante

🕮 ***Vu*** *la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*
Vu *le Schéma Directeur et de Gestion d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tarte-Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais*
Vu *l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,*
Vu *le contrat global de bassin de la Vesgre Amont signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,*
Vu *l'arrêté inter préfectoral des 27 juillet et 11 août 2009 déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement de la Vesgre et ses affluents pour les années 2009-2010-2011-2012-2013,*
Considérant *que la première année du programme de travaux de restauration et aménagement du lit et des berges sur le bassin versant de la Vesgre va être réalisée en 2011***,**
Considérant *la nécessité de poursuivre le programme de travaux prévu dans l'arrêté inter préfectoral des 27 juillet et 11 août 2009,*
Considérant *la nécessité d'établir une convention avec chacun des propriétaires riverains et leurs exploitants afin de définir les responsabilités de chacun,*
Considérant *que le bassin versant de la Vesgre Amont s'étend sur les départements des Yvelines et d'Eure et Loir,*

ARTICLE 1 : *Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile de France, à hauteur de 40 % chacun, pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve, de restauration et aménagement du lit et des berges de la Vesgre amont et de ses affluents pour l'année 2012,*
ARTICLE 2*: Sollicite les subventions, pour la part qui les concerne, auprès du Conseil Général d'Eure et Loir et de la Région Centre pour ces mêmes travaux, à hauteur de 30 %,*
ARTICLE 3 *: Autorise Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'obtention de ces subventions,*
ARTICLE 4 *: Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à établir avec les propriétaires riverains,*
ARTICLE 5 : *Dit que les sommes restant à la charge de la CCPH seront inscrites au budget primitif de la CCPH pour l'année 2012, imputation 06 003 2312 831 et 011 61523 831.*

1.3. TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION RIVULAIRE DE LA VAUCOULEURS ET DE SES AFFLUENTS

Dans le cadre du programme de travaux faisant l'objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général en cours d'instruction, sont prévus des travaux de restauration et d'entretien et de la ripisylve de la Vaucouleurs et ses affluents selon le récapitulatif ci-joint.

Ces travaux s'accompagneront d'une convention avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par ceux-ci afin de définir les engagements et la responsabilité de chacun dans le cadre de leur réalisation.

Ce récapitulatif a été réalisé à partir du tableau de programmation joint dans la demande de Déclaration d'Intérêt Général. Les coûts prévisionnels ont été estimés grâce à une reconnaissance de terrain et au retour d'expérience des travaux menés sur la Vesgre.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer ces travaux à hauteur de 40 %. Le Conseil Général des Yvelines pourra éventuellement financer ces travaux dans le cadre d'un nouveau contrat eau, si des dispositions exceptionnelles de cumul de contrats sont acceptées. Le Conseil Régional Ile de France ne finance pas ces travaux.

M. Rouland propose au conseil de solliciter les financeurs.

M. le Président précise des négociations sont en cours avec le conseil général pour l'élaboration d'un 2éme contrat Eau car le plafond subventionnable de l'actuel contrat sera dépassé compte tenu de nos travaux sur les rivières et des travaux de réhabilitation des installations SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **Vu** la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*
***Vu** le Schéma Directeur et de Gestion d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tarte-Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,*
***Vu** le contrat global de bassin de la Vaucouleurs signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,*
***Vu** la délibération n° 60/2010 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le bassin versant de la Vaucouleurs,*
Considérant** l'instruction en cours de cette demande de déclaration d'intérêt général par les services de la Préfecture des Yvelines**,
***Considérant** la nécessité de solliciter les financements auprès de nos partenaires financiers pour débuter les travaux le plus rapidement possible après l'obtention de l'autorisation administrative,*
***Considérant** la nécessité d'établir une convention avec chacun des propriétaires riverains et leurs exploitants afin de définir les responsabilités de chacun,*
***Considérant** que le bassin versant de la Vaucouleurs s'étend sur le département des Yvelines,*

***ARTICLE 1 :** Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil général des Yvelines et de la Région Ile de France pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve (végétation rivulaire) de la Vaucouleurs et de ses affluents pour l'année 2011,*
***ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'obtention de ces subventions,*
***ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à établir avec les propriétaires riverains*
***ARTICLE 4 :** Dit que les sommes restant à la charge de la CCPH seront inscrites au budget primitif de la CCPH pour l'année 2011, imputation 011 61523 831.*

1.4 ETUDES DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VESGRE ET DE LA VAUCOULEURS : DEMANDE DE SUBVENTION

Notion introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Les obstacles présents sur les rivières induisent des perturbations et des impacts sur la continuité écologique, plus ou moins importants selon leur hauteur, leur emplacement et selon l'effet cumulé de leur succession.

En créant des chutes d'eau artificielles lors de la construction d'un ou de plusieurs ouvrages, la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Les eaux courantes peuvent se transformer alors en une succession de retenues d'eau stagnante, pouvant provoquer :

- Un ralentissement et une uniformisation de l'écoulement;
- Une modification de la température;
- Une augmentation de l'eutrophisation, représentée notamment par les proliférations algales, du fait d'un apport en éléments nutritifs (phosphore, azote…) en provenance du bassin versant et du faible renouvellement des eaux;
- Une baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau;
- Une diminution de la quantité d'eau à l'étiage, due à l'évaporation plus forte des eaux stagnantes en période estivale;
- Un débit réduit à l'aval de l'ouvrage (débit réservé) ou encore de brusques variations de débits (éclusées) en cas de dérivation des eaux;
- Une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau;
- Une augmentation des hauteurs d'eau en amont de l'obstacle, accompagnée d'une immersion des berges par un élargissement plus ou moins important du cours d'eau selon la hauteur de l'ouvrage.

De plus, d'une manière générale, l'obstacle peut entraîner un blocage du flux de sédiments et un déficit à l'aval, déséquilibrant la dynamique du cours d'eau et impactant la morphologie du lit.
Transport solide et transport liquide étant naturellement équilibrés dans la dynamique fonctionnelle d'un cours d'eau, le déficit génère souvent une érosion du lit en aval de la retenue et provoque la disparition des substrats favorables à la vie et à la reproduction des espèces aquatiques.
Selon l'importance du piégeage des sédiments par l'obstacle, on assiste à des phénomènes d'érosion et d'enfoncement du lit à l'aval pouvant aboutir au déchaussement de ponts et autres ouvrages d'art.

A ces conséquences s'ajoute la réduction drastique des possibilités de déplacement des espèces en raison des obstacles plus ou moins franchissables et de la segmentation du cours d'eau induite par la succession d'obstacles.
Or, toutes les espèces de poissons, notamment les truites, ont besoin de circuler sur un linéaire plus ou moins long de la rivière afin d'accomplir leur cycle de vie : reproduction, alimentation, croissance... Les grandes espèces migratrices comme les anguilles, qui peuvent avoir un parcours long de plusieurs centaines de kilomètres entre l'estuaire et l'amont des bassins versants, sont particulièrement concernées. Cette progression vers les lieux de croissance ou de reproduction est de plus en plus difficile, voire totalement impossible. Il en résulte un retard ou une absence des géniteurs sur les lieux de ponte et par conséquence, une réduction du renouvellement des populations.
Résultat : une nette diminution des effectifs, voire l'extinction de l'espèce. Le saumon sauvage, considéré comme vulnérable en France, a ainsi disparu de la plupart des grands fleuves français : Rhin, Seine, Garonne…
Enfin, la fragmentation des aires de répartition favorise l'isolement des populations. Ce cloisonnement empêche tout échange génétique entre les différents groupes d'une même espèce, augmente les risques en cas de pathologies et réduit les possibilités de fuite et d'éventuelles recolonisations lors de perturbations accidentelles (pollutions,…).

Pour toutes ces raisons, des études doivent être engagées en vue de rétablir la continuité écologique des cours d'eau de nos bassins versants.
Ces études seront menées sur l'ensemble des bassins versants, en associant tous les partenaires, dont bien sûr, les propriétaires d'ouvrage et les maîtres d'ouvrages concernés (communes du bassin versant extérieures à la CC Pays Houdanais, Syndicat de rivières) par l'intermédiaire de convention ou de délégation de maîtrise d'ouvrage.
De plus, l'Etat, afin de répondre aux exigences de la Directive cadre sur l'Eau sur l'atteinte du bon état écologique, met en place une nouvelle procédure de classement des cours d'eau avec comme objectif à terme (2017) le maintien de la continuité écologique, quand elle est existante, des cours d'eau ou le rétablissement de celle-ci lorsqu'elle a disparu.

Priorité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, celle-ci peut financer ces études jusqu'à 80 % de leur montant. La Région Ile de France peut financer quant-à elle, à hauteur de 40%.
Le coût prévisionnel de ces études s'élève à 251 200,00 € TTC.

M. Rouland propose au conseil de solliciter ces subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **Vu** la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*
***Vu** le Schéma Directeur et de Gestion d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tarte-Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,*
***Vu** le contrat global de bassin de la Vesgre Amont signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,*
***Vu** le contrat global de bassin de la Vaucouleurs signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,*
***Considérant** que le rétablissement de la continuité écologique est une des composantes indispensables à l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000,*
***Considérant** le défi 6, l'orientation 16 et les dispositions 60, 61 du SDAGE Seine Normandie,*
***Considérant** la nouvelle procédure de classement des cours d'eau en cours d'élaboration par les Directions Départementales des Territoires des Yvelines et d'Eure et Loir, avec comme objectif à terme (2017) le maintien de la continuité écologique, quand elle est existante, des cours d'eau (liste 1) ou le rétablissement de celle-ci lorsqu'elle a disparu (liste 2) notamment pour la Vesgre, l'Opton, La Vaucouleurs, et le Ru d'Houville,*
***Considérant** que le bassin versant de la Vesgre Amont s'étend sur les départements des Yvelines et d'Eure et Loir,*
***Considérant** que le bassin versant de la Vaucouleurs s'étend sur le département des Yvelines,*
***Considérant** que ces études se dérouleront sur l'intégralité du territoire des bassins versants*

***ARTICLE 1 :** Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France, de la Région Centre, du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Général d'Eure et Loir, pour la réalisation de ces études, pour la part qui les concerne,*
***ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'obtention de ces subventions,*
***ARTICLE 3 :** Dit que les sommes restant à la charge de la CCPH seront inscrites au budget primitif de la CCPH pour l'année 2011, imputation 06 003 2031 831.*

1.5. REALISATION DE PECHES ELECTRIQUES ET D'IBGN SUR LA VESGRE EN PREALABLE A DES OPERATIONS DE RESTAURATION DU LIT MINEUR : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de travaux déclaré d'intérêt général par arrêté inter préfectoral des 27 juillet et 11 août 2009, deux types de travaux étaient prévus :

- Des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve, dont la deuxième tranche s'est déroulée cet hiver.
- Des travaux de restauration des berges et de lit mineur de cours d'eau, dont la première tranche va être mise en œuvre courant septembre.

Au préalable aux opérations de restauration de lit mineur et afin de mesurer l'impact des travaux sur le milieu à l'aide d'indicateurs biologiques (poissons et macro invertébrés) intégrateurs de la qualité du milieu, il est nécessaire de mettre en œuvre des pêches électriques et des Indices Biologiques Globaux Normalisés (IBGN) sur deux stations définies par rapport à l'importance et à l'impact des travaux envisagés (projet de la peupleraie et recharge en granulats en aval de la station d'épuration de Houdan).
Ces opérations d'évaluation de l'état du milieu avant et après travaux, ont été inscrites dans le contrat de bassin Vesgre amont.

Afin de pouvoir accéder aux sites désignés, il sera nécessaire d'établir une convention avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer ces travaux à hauteur de 50 %. La Région Ile de France peut financer quant-à elle à hauteur de 40%.

M. Rouland propose au conseil de solliciter les financeurs sur la base de l'estimatif ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

🕮 ***Vu** la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*
***Vu** le Schéma Directeur et de Gestion d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tarte-Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,*
***Vu** le contrat global de bassin de la Vesgre signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,*
***Vu** l'arrêté interpréfectoral des 27 juillet et 11 août 2009 déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement de la Vesgre et ses affluents pour les années 2009-2010-2011-2012-2013,*
***Considérant** que les travaux de restauration de la ripisylve programmés en hiver 2010 et 2011 ont été réalisés,*
***Considérant** que les travaux de restauration de berges et diversification de lits mineurs de cours d'eau sur le bassin versant de la Vesgre vont débuter courant septembre 2011,*
***Considérant** la nécessité de suivre l'évolution du milieu naturel et des populations animales qui y vivent, avant et après interventions, afin d'évaluer l'efficacité des travaux, objectif inscrit au contrat de bassin,*
***Considérant** la nécessité d'établir une convention avec chacun des propriétaires riverains et leurs exploitants afin d'autoriser le passage du personnel en charge de la réalisation de ces prélèvements,*

***ARTICLE 1 : SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du conseil régional de la Région Ile de France pour la réalisation d'échantillonnages piscicole et macro-benthique,*
***ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'obtention de ces subventions,*
***ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à établir avec les propriétaires riverains*
***ARTICLE 4** : **DIT** que les sommes restant à la charge de la CCPH seront inscrites au budget primitif de la CCPH pour l'année 2011, imputation 011 6288 831.*

2. FINANCES

En préalable à l'exposé détaillé du compte administratif et du budget primitif 2011, M. le Président expose le contexte difficile d'élaboration de ce projet de budget.
La conjonction de la réforme des collectivités territoriales et de la fiscalité a eu pour conséquence que les éléments fiscaux n'ont été transmis que le 15 avril au soir, confirmés le 18 avril au matin.
Ceci a laissé un délai extrêmement court pour confectionner les documents budgétaires définitifs et les transmettre aux conseillers en respectant les délais légaux pour la séance du conseil.
Les éléments fiscaux n'étaient pas connus lors de la réunion du bureau communautaire, ce dernier n'a donc pas pu se prononcer sur l'évolution des taux.
Le projet de BP 2011 qu'il a examiné, était élaboré avec un produit fiscal identique à celui de 2010 et présentait un déséquilibre de 300 000 €.
Le bureau a surtout réfléchi à cibler les réductions de dépenses à effectuer dans l'hypothèse où le produit fiscal notifié serait effectivement égal à celui de 2010, à savoir : réduction des dépenses, report de la mise en place des services nouveaux : microcréche, transport à la demande, patouille voirie, report du triennal complémentaire ..

La fiscalité notifiée révèle une évolution du produit fiscal de 995 640 €.
Il convient cependant d'être prudent car cette année la CC est soumise au Prélèvement pour le fonds de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 1,7 M€, or le montant de ce prélèvement ne sera définitivement connu qu'en octobre 2011.
Le mécanisme est le suivant :

- La fiscalité de la CC est cette année composée de :
  - la contribution économique des entreprises (ex taxe professionnelle),
  - la fiscalité additionnelle sur les taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti
  - la taxe d'habitation auparavant perçue par les conseils généraux
  - La fiscalité additionnelle sur le foncier non bâti perçue auparavant par les conseils généraux (78 et 28) et les Régions centre et d'Ile de France

Une comparaison est faite entre le produit généré par ces différentes composantes et le produit fiscal 2010, si la différence est positive, la collectivité est soumise à reversement de cette différence au fonds de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).
Or le montant de reversement au FNGIR qui a été notifié, est inférieur à cette différence et induit une évolution du produit.

M. le Président propose, compte tenu de ces éléments au conseil de ne pas augmenter les taux de fiscalité.
Il souligne que les contribuables devraient payer la même chose qu'en 2010, à l'exception de l'évolution des bases. Le contenu des feuilles d'imposition va devoir être expliqué notamment les taux de la CC qui apparaîtront en évolution mais

en raison des transferts de fiscalité des départements et Régions vers la CC et en raison d'une augmentation décidée par le conseil communautaire.

Une note explicative sera préparée en ce sens

Il procède ensuite à la présentation détaillée des documents budgétaires

2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Les comptes administratifs présentés sont conformes aux comptes de gestion établis par le percepteur.

Budget CCPH

Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 5 401 883,62 €, soit 86,39 % des dépenses prévues (hors prélèvement).
Le montant des recettes réalisées est de 6 602 791,08 € (taux de réalisation : 99,14%)

L'excédent de la section de fonctionnement 2010 s'élève à 1200 907,46 €.
Il est constitué par le prélèvement, prévu à hauteur de 407 466,81 €, qui n'a bien sûr pas fait l'objet d'un mandatement, et par la non réalisation ou une réalisation inférieure aux dépenses prévues sur 2010 relatives :

- Au CDOR (240 000 €)
- A l'entretien des bâtiments, l'entretien de l'éclairage des stades
- A l'entretien de la Vaucouleurs, état des lieux de pêche
- Annonces de DIG pour l'environnement
- A l'édition du Pays Houdanais infos
- Aux frais de personnel : recrutements non effectués sur période prévue au BP 2010 : chargé de développement économique (recrutement août 2010), chargé de mission Aménagement (recrutement fait en septembre 2010), remplacements fait sur 1 mois : responsable services techniques et non fait pour le chargé de communication : poste vacant depuis mai 2010 pour congé de maternité puis congé parental
- Au déficit de l'espace Prévôté
- Au déficit de la structure multi accueil de Houdan

En recettes, les subventions, relatives aux dépenses d'entretien de la Vesgre ont été encaissées proportionnellement aux dépenses réalisées
Des rôles supplémentaires de fiscalité ont été encaissés : 45 000 €.

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 5 019 690,61 € (acquisition du logiciel SIG, travaux voirie triennal 2009/2011, diagnostic voirie, travaux programme exceptionnel CG 78, étude paysagère, zonage assainissement, étude restructuration ZI Bazainville, mobilier et travaux centre de loisirs de Boutigny Prouais, travaux centre de loisirs de Condé sur Vesgre, VRD centre de loisirs de Maulette, maîtrise d'œuvre des travaux de la Passerelle, pose de filets pare ballons stade de Condé sur Vesgre, abris touche stade de Longnes.

Recettes réalisées : 3 730 346,10 €

Les reports de dépenses : 2 009 791,99 € : maîtrise d'œuvre centre de loisirs de Maulette, travaux de voirie triennal 2009/2011, maîtrise d'œuvre réhabilitation des vestiaires stade de Houdan, étude paysagère (solde), zonage assainissement, travaux de la Passerelle, installation de caméras ZI St Matthieu et ZI Bazainville, maîtrise d'œuvre travaux Clos st Jean, travaux d'entré de ville de Maulette.

Les reports de recettes : 2 340 037,11 € comprennent les subventions relatives aux dépenses réalisées en 2010 ou inscrites en reports et une inscription d'emprunt d'un montant de 696 896 €.

La section d'investissement 2010 présente un déficit brut de 1 289 344,51 et un déficit net de 959 099,39 €.

M. le Président propose au conseil d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2010, d'un montant de 1200 907,46 €, de la façon suivante :
- couverture du déficit net d'investissement : 959 099,39 €
- affectation en réserves : 1 808,07 €

- report en fonctionnement : 240 000,00 € correspondant à la subvention CDOR

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte administratif, et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de M. DUVAL Guy, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **VU** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,*
***VU** le code des communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33,*
***VU** le budget primitif 2010 adopté le 13 AVRIL 2010,*
***VU** les décisions modificatives au budget 2010 adoptées le 12 juillet 2010, le 11 octobre 2010 et le 30 novembre 2010,*
***VU** les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2010,*
***VU** la conformité du compte de gestion 2010, établi par le comptable, avec le compte administratif 2010 de la CCPH,*
***CONSIDERANT** le résultat brut déficitaire de la section d'investissement 2010, d'un montant de 1 289 344,51 €,*
***CONSIDERANT** le résultat net déficitaire de la section d'investissement 2010, d'un montant de 959 099,39 €,*
***CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2010, d'un montant de 1 200 907,46 €,*

***ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion établi par le comptable de la CCPH pour l'exercice 2010,*
***ARTICLE 2 : ADOPTE** le compte administratif pour l'exercice 2010 de la CCPH conformément au tableau joint en annexe de la présente,*
***ARTICLE 3 : DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 959 099,39 €, en réserves de la section d'investissement à hauteur de 1 808,07 € et de reporter en section de fonctionnement un montant de 240 000 €.*
***ARTICLE 4 : DIT** que cette affectation et les reports 2010 seront repris au BP 2011.*

Budget Hôtel Pépinières d'entreprises

Fonctionnement :
Le montant des dépenses réalisées est de 121 083,17 €, soit un taux de réalisation hors prélèvement de 85,22 %,
Les recettes réalisées s'élèvent à 172 111,68 € (taux de réalisation 85,57 %)
Les loyers ont été à un niveau supérieur aux prévisions en raison de l'arrivée de nouveaux locataires et les charges inférieures aux prévisions, ce qui a permis de limiter la subvention d'équilibre à 75 900 €.

La section de fonctionnement présente un excédent à 51 028,51 €
La section d'investissement présente un déficit brut de 47 859,47 €

M. le Président propose au conseil d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement,
Soit : 51 028,51 € :
- à la couverture du déficit net de la section d'investissement qui s'élève à 47 859,47 €.
- en réserves en section d'investissement : 1 831,04 €
- en report de fonctionnement : 1 338 €

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de M. DUVAL Guy, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **VU** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,*
***VU** le budget primitif 2010 adopté le 13 avril 2010,*
***VU** les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2010,*
***VU** la conformité du compte de gestion 2010, établi par le comptable, avec le compte administratif 2010 de l'Hôtel pépinières d'entreprises,*
***CONSIDERANT** le résultat déficitaire de la section d'investissement 2010, d'un montant de 47 859,47 €,*
***CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2010, d'un montant de 51 028,51 €,*

***ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion de l'Hôtel pépinières d'entreprises établi par le comptable pour l'exercice 2010,*
***ARTICLE 2 : ADOPTE** le compte administratif pour l'exercice 2010 de l'Hôtel pépinières d'entreprises*
***ARTICLE 3 : DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 47 859,47 €, en réserves de la section d'investissement, à hauteur de 1 831,04 € et de reporter en section de fonctionnement un montant de 1 338 €.*
***ARTICLE 4 : DIT** que cette affectation sera reprise au BP 2011.*

Budget ZAC de la Prévôté

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 902 817,08 €
La section d'investissement présente un excédent de 54 289,61 €

Les dépenses réalisées concernent le remboursement des intérêts de la dette (180 637 €) et le paiement des soldes de la maîtrise d'œuvre et des travaux de VRD (112 235€ et 23 690 €).

Les recettes sont constituées de l'encaissement des ventes au Petit Nouveau et à Aluplast (212 843 €) et de la reprise du résultat excédentaire 2009 (158 000 €)

Le résultat excédentaire de la section d'investissement 2010 sera repris au BP 2011
Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de M. DUVAL Guy, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **VU** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,*
***VU** le budget primitif 2010 adopté le 13 avril 2010,*
***VU** les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2010,*
***VU** la conformité du compte de gestion 2010, établi par le comptable, avec le compte administratif 2010 de la ZAC de la prévôté*
***CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section d'investissement 2010, d'un montant de 54 289,61 €,*

***ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion de la ZAC de la Prévôté établi par le comptable pour l'exercice 2010,*
***ARTICLE 2 : ADOPTE** le compte administratif pour l'exercice 2010 de la ZAC de la Prévôté*
***ARTICLE 3 : DIT** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 54 289,61 € sera repris en recettes d'investissement (résultat reporté), au budget primitif 2011.*

Budget SPANC

Le résultat de la section de fonctionnement du budget SPANC présente un excédent de 23 778,73 € en section de fonctionnement et un déficit de 444,26 € en section d'investissement

M. le Président propose au conseil d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit : 23 778,73 € :
- à la couverture du déficit net de la section d'investissement qui s'élève à 444,26 €.
- le solde, soit 23 334,47 € en résultat reporté en section de fonctionnement

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de M. DUVAL Guy, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,*
***VU** le budget primitif 2010 adopté le 13 AVRIL 2010,*
***VU** la décision modificative au budget 2010 adoptée le 30 novembre 2010,*
***VU** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010*
***VU** la conformité du compte de gestion 2010, établi par le comptable, avec le compte administratif 2010 du SPANC,*
***CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 23 778,73 €,*
***CONSIDERANT** le résultat déficitaire de la section d'investissement à hauteur de 444,26 €,*

***ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion du SPANC établi par le comptable pour l'exercice 2010,*
***ARTICLE 2 : ADOPTE** le compte administratif pour l'exercice 2010 du SPANC*
***ARTICLE 3 : DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 444,26 € et de reporter en section de fonctionnement un montant de 23 334,47 €.*
***ARTICLE 4 : DIT** que cette affectation sera reprise au BP 2011.*

2.2 FISCALITE 2011

Comme évoqué précédemment, M. le Président rappelle que la structure de la fiscalité est à nouveau modifiée cette année puisque 2011 est l'année de la mise en place complète de la réforme sur la fiscalité. (réformes de la TP + des collectivités locales).
Ainsi sur 2011, la CC perçoit :

- Directement la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)).
  Sur 2010, elle avait été perçue par l'Etat qui avait versé aux collectivités une compensation relais
- La taxe d'habitation auparavant perçue par les conseils généraux (78 et 28)
- La fiscalité additionnelle sur le foncier non bâti perçue auparavant par les conseils généraux (78 et 28) et les Régions

- La fiscalité additionnelle qu'elle perçoit habituellement sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation

Les éléments composant la fiscalité 2011 de la CC sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	2010			2011				
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX	PRODUIT	Evolution Produit	Evolution %
Fiscalité additionnelle								
TAXE D'HABITATION	44 112 000	0,878%	387 303	47 777 000	7,180%	3 430 389	3 043 085,24	785,71%
avec TH départementale transférée								
FONCIER BATI	35 052 000	1,040%	364 541	36 378 000	1,040%	378 331	13 790,40	3,78%
FONCIER NON BATI	1 270 000	3,260%	41 402	1 301 900	5,190%	67 569	26 166,61	63,20%
Produit additionnel sur le foncier non bâti						39 594	39 594	
TOTAL Fiscalité sur les ménages			**793 246**			**3 915 882**	**3 122 636,25**	393,65%
Fiscalité des entreprises								
Taxe Professionnelle /COMPENSATION RELAIS	32 348 000	9,48%	3 066 590	0	0	0		
Cotisation Foncière des Entreprises	7 741 982	10,08%	39 019	7 844 900	16,90%	1 681 150		
Produit global Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)						126 353		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises						1 004 269		
TOTAL Fiscalité des entreprises			**3 105 609**			**2 811 772**	-293 837,50	-9,46%
Plafond Valeur Ajoutée			-7 848					
Allocations compensatrices			42 925			119 962		
TOTAL FISCALITE			**3 933 933**			**6 847 616**	**2 913 683,75**	74,07%
Prélèvement pour le fonds de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)						-1 787 932	-1 787 932,00	
TOTAL GENERAL FISCALITE			**3 933 933**			**5 059 684**	**1 125 751,75**	
COMPENSATIONS			952 745			822 633	-130 112,00	-13,66%
TOTAL GENERAL			**4 886 678**			**5 882 317**	**995 640**	**20,37%**

Les taux de référence notifiés sont des taux dits « rebasés » qui prennent en compte le taux voté par la CC en 2010, auxquels ont été ajoutés les taux des conseils généraux et régionaux majorés de coefficient pour tenir compte d'une partie du transfert des frais de gestion.

Par exemple, pour la taxe d'habitation : taux de référence notifié : 7,18 % qui est égal au taux CC 2010 : 0,878+ le taux moyen pondéré interdépartemental (78 & 28) auxquels sont appliqués un coefficient multiplicateur de 1,034

Le conseil communautaire a à se prononcer sur les taux des 4 taxes : la taxe d'habitation, foncier non bâti, foncier bâti et Cotisation Foncière des Entreprises.

Dans la mesure où le produit fiscal de la CC, à l'issue de l'application des réformes, est supérieur à celui de 2010 avant réformes, elle est soumise au prélèvement pour le Fonds de Garantie de Ressources individuelles à hauteur de 1 787 932 €.
Le montant du prélèvement pour ce fonds ne sera définitivement fixé qu'en octobre 2011.
Le produit fiscal notifié restant après déduction de ce reversement, étant suffisant à l'équilibre du BP 2011, M. le Président propose au conseil de voter les taux de fiscalité de référence sans augmentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

🕮 ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,*
***VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,*
***VU** la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010 et la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour l'année 2009,*
***VU** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour l'année 2011*

***VU** l'arrêté inter préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 actant de l'élargissement du périmètre et portant modifications statutaires de la CC Pays Houdanais,*
***VU** l'arrêté inter préfectoral 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 actant de l'adhésion des communes d'Orgerus et de Tartre Gaudran,*
***VU** sa délibération en date du 28 juin 2000, instituant la taxe professionnelle unique et maintenant la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, foncier non bâti et d'habitation,*
***VU** sa délibération du 27 juin 2001 décidant de maintenir à partir de 2002, pour la part CCPH de la taxe d'habitation des habitations principales, les abattements décidés antérieurement,*
***VU** sa délibération du 21 novembre 2001 renouvelant sa délibération du 28 juin 2000 susvisée, conformément à l'article 1609 nonies C modifié par l'article 80-11 de la loi des finances 2001,*
***VU** sa délibération n°35/2006 du 24 avril 2006 fixant à 7 années, la durée d'unification des taux de taxe professionnelle des communes qui ont adhéré à la CC du Pays Houdanais au 1er janvier 2006,*
***VU** ses délibérations n°34/2006 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2006, n°17/2007 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2007, n° 42/2008 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2008 et n°22/2009 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2009 et n°22/2010 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2010,*
***VU** sa délibération n°80/2008 du 25 septembre 2008 renouvelant sa délibération du 21 novembre 2001 instaurant la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sur le périmètre de la CC Pays Houdanais.*
***VU** sa délibération n°75/2010 du 12 juillet 2010 fixant le Taux Relais de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2010 à 10,08 %.*
***VU** sa délibération n°97/2010 du 11 octobre 2010 décidant de supprimer l'abattement spécial à la base précédemment institué*
***VU** l'état 1259 de notification des taux d'imposition de la fiscalité 2011 transmis le 15 avril 2011, et notamment les taux de référence induit par les réformes collectivités territoriales et de la fiscalité locale, qui y figurent,*
***Considérant** qu'en application de la réforme des collectivités territoriales et de la fiscalité locale, à compter de 2011, la CC Pays Houdanais percevra en lieu et place la taxe d'habitation perçue auparavant par les conseils généraux des Yvelines et d'Eure et Loir, ainsi que la part Régionale et Départementale sur la taxe sur le foncier non bâti,*

***ARTICLE UNIQUE** : FIXE, à l'unanimité, les taux de fiscalité pour l'année 2011 comme suit :*

Taxe Habitation : *7,18 %*
Foncier Bâti : ***1,04 %***
Foncier Non Bâti : ***5,19 %***
***Cotisation foncière des entreprises** : 16,90 %*

2.3. BP 2011

Le projet de BP 2011 a été élaboré en tenant compte des éléments de fiscalité qui viennent d'être explicités et qui engendrent, le conseil communautaire ayant voté les taux des 4 taxes, au niveau des taux de référence, un produit supplémentaire par rapport à 2010, de 995 640 €.
Dans la mesure où comme cela vient également d'être évoqué, le montant du prélèvement pour le Fonds de Garantie Individuelle, auquel est assujettie la CC, notifié aujourd'hui à hauteur de 1 787 932 €, ne sera définitivement connu qu'en octobre 2011, ce produit supplémentaire peut être susceptible de varier.

Aussi M. le Président propose qu'il soit utilisé pour équilibrer la section de fonctionnement mais surtout qu'il soit affecté au virement sur la section d'investissement et permette ainsi de diminuer l'inscription budgétaire d'emprunt.(ce qui porterait le prélèvement à 1 020 159 € (407 466 € en 2010)). S'il variait, c'est le montant de l'emprunt qui devrait être ajusté

Les différents éléments qui ont été pris en considération dans l'élaboration du BP 2011, sont :

Les dépenses relatives à la continuité des services existants :

- les services à la personne : portage de repas à domicile
- Les activités pour les jeunes
- La gestion des centres de loisirs :
  - capacité augmentée de 20 places avec l'ouverture du nouveau centre de loisirs de Boutigny Prouais sur l'année complète
- L'achat des fournitures scolaires
- L'entretien de la voirie pour lequel il sera nécessaire cette année à nouveau, de prendre en compte les réparations des dégradations provoquées par le dégel
- Le soutien aux associations sportives, culturelles, l'office de tourisme, la mission locale
- La participation au SIVOM pour la piscine
- La participation au budget de l'Espace Prévôté qui reste déficitaire
- Les frais de personnel qui intégreront :
  - l'incidence en année pleine des recrutements faits sur quelques mois sur 2010 (chargé de développement économique, chargé de l'Aménagement, responsable des services techniques),
  - le remplacement d'un poste comptable à mi-temps par un temps plein,

- le remplacement d'un congé parental,

- La subvention versée au CIAS qui correspond essentiellement à la subvention que ce dernier verse au centre de santé de l'hôpital de Houdan
- L'entretien des rivières : poursuite de la réalisation du programme pluriannuel pour la Vesgre et démarrage de celui de la Vaucouleurs
- L'entretien des bâtiments communautaires,

Les dépenses nouvelles :

- l'entretien du nouveau centre de loisirs de Boutigny Prouais
- La gestion des ZI d'intérêt communautaire
- La mise en place d'une micro crèche (sur 3mois)
- Les recrutements : des agents de la patrouille « voirie » (sur 6 mois)
- La mise en place du transport à la demande (sur 3 mois)
- La prise en charge du déficit du budget de la ZAC de la Prévôté : une seule recette de vente de terrain qui ne couvre pas le remboursement de l'annuité d'emprunt à effectuer
- Mise en place de la charte paysagère et du SIG
- Actions pour la biodiversité
- Actions pour le développement économique

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : Montant global : 9 553 287,81€

Les recettes sont constituées notamment des éléments suivants :

- Produit de la fiscalité additionnelle et de la fiscalité des entreprises : 6 727 654 €
- Allocations compensatrices : 119 962 €
- Reversement de fiscalité par certaines communes membres : 113 045 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : 599 338 €
- Compensations de fiscalité : 42 925 + 822 633 €
- Produits du service portage de repas : 140 668 €
- Participation des familles activités jeunes : 11 000 €
- Subvention CAF activités jeunes : 21 976 €
- Subvention CAF centres de loisirs : 90 997 €
- Subvention CAF crèche + RIAM : 68 000 €
- Subventions Contrat global de bassin : 507 847 €
- Remboursements pour occupation de locaux : 42 987 €
- Excédent reporté : 240 000 €
- Reversement avance de trésorerie Croix Rouge : 23 453 €

DEPENSES : Montant global : 9 553 287,81**€**

Les principales dépenses sont :

- **Dépenses de gestion**

  - Scolaire : Achat Fournitures : 158 789 € (dotation de 55 € pour les effectifs au 1er janvier 2011)
    Fournitures scolaires RASED : 10 395 €
    Fournitures école Jeanne d'Arc : 5 390 €
  - Voirie : Fauchage : 130 000 € + 15 000 €
    Travaux d'entretien d'urgence : 60 000 €
    Emplois partiels : 85 000 €
    Campagne de rebouchage des nids de poule : 85 000 €
    Seaux d'enrobés : 15 000 €
    Sel : 50 000 €
  - Entretien des zones d'activités : 114 200 €

- Rivières : 537 674 €
- Portage de repas : 215 917 **€**
- Activités jeunes : 48 860 **€**
- Prestations centre de loisirs : 303 045 **€**
- Site Internet : 15 960 **€** (maintenance, hébergement et modifications du site)
- Adhésions : 24 000 **€** (Plate - forme d'Initiative Locale – ADCF - CAUE)
- Entretien des bâtiments (stades, espace st Matthieu, centres de loisirs, siège) : 428 512 €
- Logement : prestations CDOR : 240 000 €
  Assistance sur opérations logements : 12 000 €
- Transport à la demande : 45 000 € (sur 4 mois)
- Micro crèche : 6 000 € (location sur 6 mois) + 20 000 € (sur 3 mois+23 453 € (avance de trésorerie – remboursement prévu en recettes)
- Charte paysagère : 17 800 €
- SIG : 21 920 €
- Actions pour la biodiversité : 15 000 €
- Actions pour le développement économique : 15 000 €

♦ **Subventions :**

Le Président indique que les subventions versées aux associations communautaires sportives et culturelles feront l'objet d'une révision en 2012, notamment en tenant compte de l'évolution de leur nombre d'adhérents, de la nature de leur activité et du coût global de l'activité pour la CC c'est-à-dire incluant aussi l'entretien de structures et équipements, la location de salles, etc..

- CIAS : 65 000 €
- Archers : 3 050 €
- Office du tourisme : 40 750 €
- Mission Locale de Rambouillet : 23 000 €
- SIVOM piscine : 295 000 €
- SMEUA : 6 200 €
- Coopération décentralisée : 13 319 €
- Déficit hôtel d'entreprises : 109 400 €
- Participation déséquilibre Budget ZAC Prévôté : 57 177 €
- Subvention APHIE (association des entreprises) : 1 000 €
- ADMR : 18 700 €
- Remboursement aux syndicats et commune : 7 105 € (fournitures scolaires et entretien vestiaires)
- Associations gérant des centres de loisirs : 159 177 € (Richebourg, Bazainville, P'tits Loups et ABC d'Air)
- Provision subventions associations : 10 000 €
- Provision manifestations d'intérêt communautaire : 10 000 €
- FCRH : 14 000 €
- ASCBP : 1 400 €
- AS Conde : 3 000 €
- AS Dammartin : 900 €
- LAC : 6 400 €
- CCH : 4 200 €
- Ecole de musique Houdan : 7 200 €
- Ecole de musique de Longnes : 4 600 €
- Dixmude Gym : 2 400 €
- GCH : 6 500 €
- FR Vescences : 2 500 €
- Croix rouge (gestion structure multi accueil) : 160 036 €
- Croix rouge (gestion micro crèche sur 3 mois) : 20 000 €

➢ **Frais de personnel** : 949 642 **€**

♦ Indemnités des élus : 101 000 €
♦ Remboursement de la dette : 34 000 €
♦ Amortissements : 73 200 €

- Etalement : 11 179 €
- Attribution compensation : 1 624 000 €
- Prélèvement GIR (fonds de garantie individuelle des ressources) : 1 787 932 €
- Prélèvement : 1 020 159, 68 €

Les dépenses de fonctionnement (hors prélèvement et prélèvement pour le FDGIR) évoluent de 8 %

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> : 13 890 532,19 €

Elle reprend les reports 2010 : 2 009 791,99 € en dépenses et 2 340 037,11 € en recettes et l'affectation des résultats telle qu'énoncée précédemment.

Les dépenses prévisionnelles comportent les crédits nécessaires à :

- requalification de la ZI St Matthieu : travaux d'aménagement, acquisitions foncières à l'EPFY et cessions
- acquisition foncière à l'EPFY sur ZI Maulette
- construction de centre de loisirs de Houdan/Maulette et acquisition de l'emprise foncière
- acquisition emprise foncière du centre de loisirs de Boutigny Prouais
- travaux d'aménagement d'une micro crèche
- aménagement de l'entrée de ville de Maulette
- réhabilitation du stade de Houdan : maîtrise d'œuvre et travaux
- requalification de l'espace associatif St Matthieu
- aménagement de la Maison des services publics et des associations (la Passerelle) : acquisition et travaux
- acquisition matériel pour patrouille voirie
- aux travaux de voirie : Triennal 2009/2011 : enveloppe complémentaire, travaux subventionnés par le FDAIC et la DETR et programme exceptionnel du CG78
- Poursuite de la mise en œuvre du contrat global de bassin : travaux rivière Vesgre et Vaucouleurs
- Travaux de lutte contre les ruissellements : clos st Jean et Boinvilliers
- Travaux de circulations douces
- Actions pour la biodiversité

Le financement de ces dépenses est assuré par des subventions et produit de cessions (5 372 033 € + 1 643 141,11 € de reports), le prélèvement sur la section de fonctionnement (1 020 159 €), une inscription d'emprunt (2 362 369 € + 696 896 € de reports), le FCTVA (1 750 646 €), l'affectation en réserves du résultat de fonctionnement 2010 (959 099 €+ 1 808,07), les amortissements et fonds de concours (84 379 €)

A noter que l'acquisition du bâtiment de la SERMM et son aménagement (si ce bâtiment n'est pas vendu en l'état), seraient financés par un emprunt de 631 841 € (qui est inclus dans les montants susvisés) dont l'annuité serait couverte par le montant des loyers encaissés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

🕮 ***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,*
***VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée,*
***VU** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour l'année 2011*
***VU** les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais,*
***VU** l'arrêté inter préfectoral 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 actant de l'adhésion des communes d'Orgerus et de Tartre Gaudran,*
***VU** sa délibération du 28 juin 2000 instaurant la taxe professionnelle unique et maintenant la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation,*
***VU** sa délibération n°35/2006 du 24 avril 2006 fixant à 7 années, la durée d'unification des taux de taxe professionnelle des communes qui ont adhéré à la CC du Pays Houdanais au 1er janvier 2006,*
***VU** sa délibération n°80/2008 du 25 septembre 2008 renouvelant sa délibération du 21 novembre 2001 instaurant la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sur le périmètre de la CC Pays Houdanais*
***VU** sa délibération n°43/2008 du 13 mai 2008 optant pour le régime optionnel des provisions non réglementées prévu par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée,*
***VU** sa délibération n°97/2010 du 11 octobre 2010 décidant de supprimer l'abattement spécial à la base précédemment institué*
***VU** sa délibération n° 12/2011 du 17 janvier 2011 décidant des ouvertures de crédits 2011 en section d'investissement,*
***VU** sa délibération n° 16/2011 du 3 mars 2011 décidant des ouvertures de crédits 2011 en section d'investissement,*
***VU** sa délibération n°26/2011 du 26 avril 2011 décidant la reprise des résultats et des reports 2010 au BP 2011,*
***VU** sa délibération n°30/2011 du 26 avril 2011, fixant les taux de fiscalité pour l'année 2011,*

***ARTICLE 1** : **ADOPTE** le budget primitif 2011 arrêté comme suit :*

	DEPENSES	*RECETTES*
INVESTISSEMENT	*13 890 532,19 €*	*13 890 532,19 €*
FONCTIONNEMENT	*9 553 287,81 €*	*9 553 287,81 €*

ARTICLE 2 : DIT *que le budget primitif 2011 a été voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitres et opérations en section d'investissement,*

ARTICLE 3 : DECIDE *d'attribuer des subventions aux associations suivantes, d'un montant maximum comme suit :*

Association Archers	*3 050 €*	*Article 657403*
Association Mission Locale de Rambouillet	*23 000 €*	*Article 657404*
Office du tourisme	*40 750 €*	*Article 657406*
Association Coopération décentralisée	*13 319 €*	*Article 657407*
Association d'aide à domicile en milieu rural	*18 700 €*	*Article 657408*
Association centre de loisirs de Richebourg	*89 477 €*	*Article 657409*
Association loisirs animations Bazainville	*43 000 €*	*Article 657410*
Association les P'tits Loups	*26 700 €*	*Article 657418*
Association FCRH	*14 000 €*	*Article 657411*
Association ASCBP	*1 400 €*	*Article 657412*
AS Football de Conde	*3 000 €*	*Article 657419*
AS de Dammartin en serve	*900 €*	*Article 657420*
Longnes Athlétique Club	*6 400 €*	*Article 657421*
Centre Chorégraphique de Houdan	*4 200 €*	*Article 657413*
Ecole de musique de Houdan	*7 200 €*	*Article 657414*
Ecole de musique de Longnes	*4 600 €*	*Article 657423*
Association FRVescences	*2 500 €*	*Article 657424*
Dixmude Gymnastique de Houdan	*2 400 €*	*Article 657415*
Gym Club du Houdanais	*6 500 €*	*Article 657416*
Croix Rouge Structure multi accueil	*160 036 €*	*Article 657425*
Croix Rouge Structure micro crèche	*43 453 €*	*Article 657430*
Association OGEC	*5 390 €*	*Article 657427*
Fondation MALLET	*2 830 €*	*Article 657433*
Association APHIE	*1 000 €*	*Article 657432*

ARTICLE 4 : *Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants aux conventions, à intervenir pour le versement des subventions aux associations. Ces versements seront effectués dans la limite des crédits mentionnés à l'article 3, en fonction des éléments et/ou conditions requises par les conventions et/ou leurs avenants.*

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Budget annexe assujetti à la TVA

Sa section d'investissement est équilibrée à hauteur de 108 180,07 €, dont en dépenses : 1 100 € d'acquisition de matériel et mobilier, 53 520,60 € de remboursement de capital et 47 859,47 € de résultat 2010.

Les recettes d'investissement sont constituées du virement de la section de fonctionnement : 48 568,56 €, des amortissements : 4 921 € et de l'affectation en réserves du résultat de fonctionnement 2010 : 49 690,51 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 216 338 €.

Elle intègre en dépenses : les charges de fonctionnement du bâtiment, la rémunération de la personne d'accueil, le remboursement de la dette, le prélèvement et les amortissements

Les recettes sont constituées des loyers et charges payées par les locataires et d'une subvention d'équilibre du budget CCPH de 109 400 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,*
***VU** l'article 257-1° du Code Générale des Impôts,*
***VU** la compétence de développement économique de la CCPH,*
***VU** sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'hôtel pépinières d'entreprises assujetti à la TVA,*
***VU** sa délibération n° 27/2011 du 26 avril 2011 décidant l'affectation et la reprise des résultats 2010 au BP 2011,*

ARTICLE 1 *: Adopte le budget primitif 2011, arrêté comme suit :*

	DEPENSES	*RECETTES*
INVESTISSEMENT	*108 180,07 €*	*108 180,07 €*
FONCTIONNEMENT	*216 338 €*	*216 338 €*

ARTICLE 2*: Dit que le budget primitif 2011 de l'hôtel pépinières d'entreprises a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.*

BUDGET SPANC

Budget annexe assujetti à la TVA, équilibré en section de fonctionnement, à 388 187,47€ qui comporte :

* en dépenses
- les prestations : - des contrôles et les diagnostics de bon fonctionnement (hypothèse : 1 500 installations diagnostiquées), des vidanges
- les frais de personnel : 1 agent + 30 % du chargé de mission + 1 agent chargé du suivi des travaux de réhabilitation qu'il est proposé d'embaucher en fin 2011.
- le virement sur la section d'investissement

* en recettes : les redevances des usagers pour contrôles et diagnostics, la reprise du résultat antérieur, les subventions de l'Agence de l'eau et du CG 78 pour les diagnostics et contrôles

En investissement, les crédits à hauteur de 3 500 € ont été inscrits pour du matériel informatique et de bureau pour le chargé de mission ainsi que des crédits pour les frais de maîtrise d'œuvre pour les réhabilitations (303 060 €)
Le montant des dépenses est 307 904,26 €, il est financé par les subventions de l'Agence de l'eau et du CG 78 ainsi que des participations des usagers sur les frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,*
***Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*
***Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 portant modification du périmètre et des compétences de la CC Pays Houdanais,*
***VU** l'arrêté inter préfectoral 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 actant de l'adhésion des communes d'Orgerus et de Tartre Gaudran,*
***Vu** sa délibération n° 82/2006 du 12 septembre 2006 portant création du SPANC,*
***Vu** sa délibération n° 84/2006 décidant de créer un budget annexe pour le SPANC assujetti à la TVA,*
***Vu** sa délibération n° 118/2008 du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des redevances applicables aux usagers du SPANC,*
***Vu** sa délibération n°9/2010 du 11 février 2010 portant modification de la tarification applicable aux usagers du SPANC*
***Vu** sa délibération n°17/2010 du 13 avril 2010 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,*
***Vu** sa délibération n° 29/2011 du 26 avril 2011 décidant de l'affectation et de la reprise des résultats 2010 au BP 2011,*

***ARTICLE 1** : Adopte le budget primitif 2011, arrêté comme suit :*

	DEPENSES	*RECETTES*
FONCTIONNEMENT	*388 187,47 €*	*388 187,47 €*
INVESTISSEMENT	*307 904,26 €*	*307 904,26 €*

***ARTICLE 2** : Dit que le budget primitif 2011 du SPANC a été voté par chapitre.*

BUDGET ZAC DE LA PRÉVÔTÉ

Budget annexe de stocks assujetti à la TVA

Il comprend en dépenses de fonctionnement : les intérêts de la dette. (77 200 €)
En recettes de fonctionnement : - les ventes à ALUPLAST (2 223 m² : 66 690 €) et aux CG 78 et 28 (290 m² : 8 700 €)

- une subvention d'équilibre d'un montant de 57 177,05 €.

En investissement : la reprise du résultat reporté (54 289,61 €) en recettes et en dépenses des crédits pour le remboursement du capital : 104 000 € et 11 000 € (études et travaux)

Le Président indique qu'il négocie une possibilité de rachat par l'EPFY du terrain de la ZA Prévôté destiné à l'habitation afin de pouvoir rembourser l'emprunt et clore le dossier financier ZA

Le conseil communautaire à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,*
***VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,*
***VU** l'article 257-1° du Code Générale des Impôts,*
***VU** sa délibération du 5 mars 2003 décidant de ne pas proroger la convention de concession confiant l'aménagement de la ZAC de la Prévôté à la SARRY et de poursuivre l'aménagement de la ZAC de la Prévôté en régie,*
***VU** sa délibération n°28/2011 du 26 avril 2011 décidant la reprise du résultat d'investissement 2010 au BP 2011,*

***ARTICLE 1** : Adopte le budget primitif 2011, arrêté comme suit :*

	DEPENSES	*RECETTES*
INVESTISSEMENT	*2 588 110,40 €*	*2 588 110,40 €*
FONCTIONNEMENT	*2 699 220,79 €*	*2 699 220,79 €*

***ARTICLE 2** : Dit que le budget primitif 2011 de la ZAC de la Prévôté a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.*

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1. CESSION D'UN BATIMENT A LA SICAE-ELY

M. Mansat rappelle que par délibération du 11 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé de céder le bâtiment (ex CMH), sis 29 rue Saint-Matthieu à Houdan, à la SICAE-ELY au prix de 552 000 €.
Finalement cette acquisition ne sera pas effectuée par la SICAE-ELY mais par une SCI, créée à cet effet, à savoir la SCI ELY.
Il propose au conseil d'accepter cette cession à la SCI ELY, au prix de 552 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 3 conseillers communautaires, administrateurs de la SICAE-ELY (M. Mansat, M. Tétart et M. Duval) n'ayant pas pris part au vote, adopte la délibération suivante :

*🕮 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,*
***VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »*
***VU** sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de cette zone a été retenue dans le programme des actions à mener,*
***VU** le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,*
***VU** sa délibération n° 44/2010 du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts*
***VU** sa délibération n°10/2011 du17 janvier 2011 décidant de céder à la société SICAE-ELY, le bâtiment sis 29 rue st Matthieu à Houdan au prix de 552 000 €, après l'avoir racheté à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,*
***CONSIDERANT** que finalement ce sera la Société Civile Immobilière ELY, domiciliée 33 rue de la gare à Tacoignières, qui portera cette acquisition et non pas la société SICAE-ELY,*

***ARTICLE 1** : Décide de céder à la Société Civile Immobilière ELY, le bâtiment sis 29 rue st Matthieu à Houdan au prix de 552 000 €*
***ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à cette cession*

3.2. ZI MAULETTE : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT CCPH/COMMUNE

Par convention de mandat intervenue le 03 novembre 2009, la CC a confié à la commune de Maulette, la réalisation des travaux à l'entrée de Maulette, qui la concernait, à savoir : pistes cyclables et voies vertes et aménagement de la voirie & éclairage public sur la partie de RD 912 incluse dans la zone commerciale de Maulette.
L'estimation prévisionnelle des travaux mentionnée dans cette convention de mandat, était d'un montant de 419 900 € HT (439 000 € ht maîtrise d'œuvre comprise).
Des subventions ont été obtenues sur la base de cette estimation :

- Subvention CG 78 : 95 123 €
- Subvention Conseil Régionale d'Ile de France : 128 030 €

Or il s'avère que le montant des travaux sera supérieur à cette estimation, en raison :

- d'une part du prix proposé, par l'entreprise Eurovia (lot 1) qui a été retenue à l'issue de la mise en concurrence lancée par la commune de Maulette
- d'autre part, de l'installation d'un éclairage des 2 côtés de la route, demandée par le CG 78 (prévu initialement sur un seul côté).

Compte tenu de ces éléments, le montant des travaux est porté à 465 800,51 € HT, soit 485 597,03 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).
Ce coût supplémentaire est de 45 900,51 € HT : 47 851,28 HT maîtrise d'œuvre comprise, (soit 57 230, 13 € TTC)
Il doit également être intégré par avenant à la convention de mandat avec la commune de Maulette

M. Mansat propose au conseil d'approuver ce nouveau montant de travaux, le marché de travaux et l'avenant à la convention de mandat et de solliciter le CG 78 en vue d'obtenir une subvention complémentaire sur le surcoût d'éclairage public, induit par sa demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral n°286/007/DRCL du 11 octobre 2007, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et portant notamment définition de la compétence « création, réalisation et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires ou mixtes » reconnues d'intérêt communautaire,*
***Vu** sa délibération du 14 décembre 2005 approuvant le Contrat de Développement Equilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006,*
***Vu** sa délibération n°66/2009 du 22 octobre 2009 décidant la réalisation des travaux d'entrée de ville sur la RD 912 dans sa traversée de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Maulette (pistes cyclable, terre plein central, éclairage, etc.) pour coût prévisionnel d'un montant de 439 000 € HT , en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Maulette,*
***Vu** sa délibération n°66/2009 du 22 octobre 2009 sollicitant des subventions auprès du CG 78 dans le cadre du financement exceptionnel prévu au CDEY, et dans le cadre du dispositif de financement des circulations douces, ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Ile de France, sur la base du coût prévisionnel de travaux susvisés*
***Vu** la convention de mandat intervenue le 3 novembre 2009 par laquelle la CC Pays Houdanais a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux à la commune de Maulette, pour un montant prévisionnel de travaux de 419 900 € HT, soit 439 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise,*
***Vu** la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Ile de France, en date du 17 novembre 2010, attribuant une subvention à la CC pays Houdanais, d'un montant de 128 030 € pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt régional le long de la RN 12 à Maulette,*
***Vu** la délibération de la commission permanente du conseil général des Yvelines en date du 17 septembre 2010 attribuant une subvention pour ces travaux d'entrée de ville, à la CC Pays Houdanais, dans le cadre du CDEY, d'un montant de 95 123 €, basé sur un coût prévisionnel de travaux de 284 633 € HT,*
***Vu** sa délibération n°31/2011 adoptant le budget primitif 2011,*
***Considérant** que le projet tel qu'il a été présenté et pris en compte par le conseil général des Yvelines et le conseil régional d'Ile de France, comprenait une prestation d'éclairage public de la RD912 avec des candélabres doubles centraux,*
***Considérant** que les services du Conseil Général des Yvelines ont demandé que soient installés sur la RD 912 des candélabres latéraux de chaque côté de la chaussée, en lieu et place des candélabres centraux,*
***Considérant** que, compte tenu de cette demande, le montant de la réfection de l'éclairage public, à l'issue de la consultation des entreprises, s'élève à 83 651,72 € HT, soit 87 206,91 € HT maîtrise d'œuvre comprise*
(au lieu de 65 825,96 € HT avec des candélabres centraux)
***Considérant** que le surcoût de cette prestation complémentaire n'a pas été pris en compte dans le coût de l'opération pour l'attribution de la subvention par le Conseil Général des Yvelines et qu'il ne saurait être à la charge de la CC,*
***Considérant** que le montant global des travaux est supérieur, en raison de cette prestation complémentaire mais également compte tenu du fait que les prix proposés par la société Eurovia, retenue à l'issue de la consultation lancée par la commune de Maulette, sont plus élevés que l'estimation,*
***Considérant** qu'il convient d'intégrer par avenant, à la convention CCPH/Commune de Maulette, le montant actualisé des travaux qui est porté à 465 800,51 € HT, soit 485 597,03 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).*

***ARTICLE 1 :** Approuve le montant des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de Maulette, dans sa traversée de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Maulette (pistes cyclable, terre plein central, éclairage, etc.) dont le montant s'élève à 465 800,51 € HT, soit 485 597,03 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).*
***ARTICLE 2 :** Approuve l'affermissement des tranches conditionnelles des marchés à intervenir avec les sociétés Eurovia, Inéo, JCB et Prettre, pour la réalisation de ces travaux, contactés par la commune de Maulette, dans le cadre du mandat que lui a confié la CC Pays Houdanais*
***ARTICLE 3 :** Approuve l'avenant à la convention de mandat CCPH/Commune de Maulette intégrant ce coût actualisé*
***ARTICLE 4 :** Autorise le Président à signer ledit avenant*
***ARTICLE 5 :** Sollicite une subvention complémentaire auprès du Conseil Général des Yvelines sur la réfection de l'éclairage public dont le coût s'élève à 83 651,72 € HT, soit 87 206,91 € HT maîtrise d'œuvre comprise, au lieu de 65 825,96 € HT avec des candélabres centraux.*
Ce surcoût étant engendré par la demande du Conseil Général d'installer des candélabres latéraux de part et d'autre de la RD 912, prestation qui n'était pas intégrée dans le dossier proposé à la demande initiale de subvention.
***ARTICLE 6 :** Autorise le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention*

3.3. ESPACE PREVOTE : CONVENTIONS D'HEBERGEMENT ET TARIFICATION

Réel outil d'appui à l'entrepreneuriat pour un territoire, les pépinières et hôtels d'entreprises ont largement développé ces dernières années leur offre de services et recadré les termes de leur convention d'hébergement et de prestations.

Les 5 conventions proposées aux occupants de l'espace Prévôté ont été établies :
- en avril 2005, lors de son ouverture, pour 3 d'entre elles : convention hébergement en statut « hôtel », convention de mise à disposition de moyens en statut « Pépinières » et convention de domiciliation),
- en février 2008 : pour la convention d'hébergement temporaire permettant aux occupants de l'Espace Prévôté de louer un local supplémentaire pour une période très courte lorsqu'elles on un besoin ponctuel (accroissement de leur carnet de commandes)

- en avril 2009 : pour la convention d'hébergement précaire permettant d'une manière exceptionnelle, à un locataire étant arrivé au terme de la reconduction possible de sa convention, de rester encore une année le temps d'organiser son implantation ailleurs. Le caractère dérogatoire de cette convention avait été admis en raison de la crise économique.

M. Mansat indique qu'avec le recul d'expérience, il apparaît nécessaire de revoir la rédaction de ces conventions et de les adapter notamment pour :
- retirer le forfait « Internet » qui y était intégré. En effet, les conditions d'accès mutualisé qui étaient proposées aux locataires, n'étaient pas satisfaisantes, la solution retenue en accord avec eux, pour y remédier, est un accès individuel « téléphone Internet ». Ainsi chacun pourra souscrire l'abonnement qu'il souhaite auprès de l'opérateur qui lui convient.
- adapter les conditions de préavis et de renouvellement des conventions
- intégrer un formulaire d'état des lieux plus précis

Un toilettage de ces conventions a donc été effectué par un groupe de travail de la commission « développement économique » qui propose les modifications suivantes :

- **Convention d'hébergement en pépinière d'entreprises**
  Modifications sur les conditions : d'entrée en pépinière par rapport à la date de création de la société, de renouvellement de bail, de délai et d'annonce de préavis, d'accès à Internet et à la téléphonie, de montant de loyers locatifs, d'état des lieux entrant/sortant
- **Convention d'hébergement en hôtel d'entreprises**
  Modifications sur les conditions : de renouvellement de bail, de délai et d'annonce de préavis, d'accès à Internet et à la téléphonie, de montant de loyers locatifs, d'état des lieux entrant/sortant,
- **Contrat temporaire d'hébergement en pépinière ou hôtel d'entreprises**
  Modifications sur les conditions : d'annonce de préavis, d'accès à Internet et à la téléphonie, d'état des lieux entrant/sortant,
- **Contrat précaire d'hébergement en hôtel d'entreprise**
  Modifications sur les conditions : de délai et d'annonce de préavis, d'accès à Internet et à la téléphonie, d'état des lieux entrant/sortant,
- **Convention de domiciliation**
  Modifications : développement des services, plus de pièces justificatives à fournir

D'autre part, il est proposé au conseil, afin d'améliorer l'offre de services de l'Espace Prévôté :
- ✓ De contractualiser avec la PFIL pour assurer « l'Accompagnement technique du créateur d'entreprise » qui était prévu dans la convention d'hébergement en pépinière d'entreprises mais dont les locataires ne bénéficiaient pas jusqu'à présent s'ils n'avaient pas eu de prêt accordé par la Plateforme France Initiative Mantois Nord Ouest Yvelines
- ✓ D'établir un règlement intérieur
- ✓ D'adopter un guide des services et tarifs
- ✓ De développer l'offre de services (gracieuse ou onéreuse) :
  - **Prestations facturées :**
    - Réexpédition des courriers/colis à la demande et aux domiciles des entreprises domiciliées
    - Ouverture, tri, numérisation et archivage des courriers des entreprises locataires et domiciliées (sous le sceau de la confidentialité)
    - Gestion des appels/messages et faxs des entreprises locataires (si transfert d'appel) et domiciliées,
    - Photocopies faites par le gestionnaire de l'Espace Prévôté à la demande des entreprises,
    - Conditions d'accès, préparation et remise en état des salles de réunion selon la demande et l'évènement,
  - **Prestations non facturées :**
    - Mise à disposition d'un cahier de correspondance,
    - Création d'un annuaire de prestataires assimilés à une organisation de type conciergerie (pressing, cordonnier, voyagiste, lavage auto..)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

📖 ***VU*** *le code général des collectivités territoriales*
VU *les statuts modifiés de la CCPH,*
VU *sa délibération du 18 décembre 2002 décidant la réalisation de l'hôtel-pépinières d'entreprises « Espace Prévôté »,*
VU *sa délibération N°35/2005 du 12 avril 2005 approuvant les conventions d'hébergement pour les entreprises accueillies sous les statuts « Hôtel d'entreprises » ou « Pépinières d'entreprises » et la convention de domiciliation et fixant les montants des loyers, des charges et des prestations applicables aux locataires de l'Espace Prévôté selon leur statut,*
VU *sa délibération N° 23/2008 du 13 février 2008 décidant la mise en place de conventions temporaires et fixant le montant du loyer et des charges de ces locations temporaires,*
VU *sa délibération N° 28/2009 du 9 avril 2009 décidant la mise en place de convention d'hébergement précaire,*

VU *sa délibération N° 32/2011 du 26 avril 2011 adoptant le budget primitif 2011 de l'hôtel pépinières d'entreprises,*
CONSIDERANT *que cet équipement est composé d'espaces privatifs : bureaux et ateliers destinés à être loués aux jeunes entreprises, à un niveau de loyer attractif, avec une mutualisation des services communs et une utilisation possible des services facturés à la carte,*
CONSIDERANT *que la révision annuelle du montant des loyers, telle que prévue lors de la fixation des loyers, en 2005, était basée sur l'évolution de l'indice de construction et qu'il convient de conserver cette référence,*
CONSIDERANT *la nécessité de modifier les conventions approuvées antérieurement pour mieux les adapter aux pratiques et besoins des entreprises, et au nouvelles modalités de fonctionnement de l'Espace prévôté, notamment en matière d'accès à la téléphonie/internet et durée de préavis,*
CONSIDERANT *la nécessité d'adopter un règlement intérieur déterminant les conditions d'utilisation par les occupants et posant les règles de vie dans cet équipement à usage mixte d'activités,*
CONSIDERANT *la nécessité de développer une offre de services à l'attention des locataires, des entreprises domiciliées et des entreprises extérieures afin de renforcer l'attractivité et la démarche qualité de l'Espace Prévôté,*
CONSIDERANT *la nécessité de réajuster les tarifs des prestations existantes et d'établir une tarification détaillée et cohérente pour les nouveaux services suivant les coûts de fonctionnement,*

ARTICLE 1 *: **APPROUVE** les conventions modifiées (jointes à la présente) :*

- *d'hébergement en pépinière d'entreprises*
- *d'hébergement en hôtel d'entreprises*
- *temporaire d'hébergement en pépinière ou en hôtel d'entreprises*
- *précaire d'hébergement en hôtel d'entreprises*
- *de domiciliation*

ARTICLE 2 *: **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout acte utile, nécessaire à la commercialisation et au fonctionnement de l'Espace Prévôté.*
ARTICLE 3 *: **APPROUVE** le règlement intérieur (joint à la présente)*
ARTICLE 4 *: **DIT** que les montants des loyers, qui seront révisés chaque année selon l'indice de la construction, sont les suivants pour l'année 2011:*

Statut / type d'espace louable	***Pépinière***	***Hôtel***
Bureaux	*107,66 € HT/m2/**an***	*132,69 € HT/m2/**an***
Ateliers	*42,83 € HT/m2/**an***	*55,48 € HT/m2/**an***

ARTICLE 5 *: **FIXE** les tarifs de la domiciliation à l'espace Prévôté de la manière suivante :*

Niveau de services	***Détail des services***	***Forfait mensuel***
1) BRONZE	*Réception, tri, mise à disposition ou réexpédition des courriers/colis*	*45 € HT*
2) SILVER	*1) + Scan des courriers et envoi par mail sous le sceau de la confidentialité*	*60 € HT*
3) GOLD	*1) + 2) + gestion des appels/messages et faxs*	*75 € HT*

ARTICLE 6 : DECIDE *que les prestations proposées aux locataires et leur tarification seront les suivantes :*

Services		***Tarifs***
Affranchissement courrier		*Tarifs en vigueur selon le prestataire de la CCPH*
Télécopie		*Tarifs en vigueur selon le prestataire de la CCPH*
Photocopies faites par vos soins	*A4 noir blanc,*	*0,05€ HT*
	A3 noir blanc,	*0,10€ HT*
	A4 couleur,	*0.15 €HT*
	A3 couleur.	*0,20 €HT*

Niveau de services	***Détail des services***	***Tarifs***
1) BRONZE	*Gestion des appels (suite transferts d'appels) et messages retransmis par mail*	*15 € HT/mois*
2) SILVER	*1 + gestion des courriers, scan et envoi par mail sous le sceau de la confidentialité*	*30 € HT/mois*
3) GOLD	*1 + 2 + divers photocopies*	*45 € HT/mois*

ARTICLE 7 : FIXE *la tarification de location des salles de réunion et des services pouvant être proposés lors de cette location, ainsi qu'il suit :*

Désignation	***Heure***	***½ journée***	***Journée***	***Remise***	
				Locataires	***Domiciliés***
Salle de réunion 1 - *30 m2*	*15 € HT*	*50 € HT*	*85 € HT*	*50%*	*25%*
Salle de réunion 2 - *60 m2* *Capacité de 50 personnes en station debout*	*30 € HT*	*75 € HT*	*125 € HT*		

Présentation des options		***Forfait facturé pour 25 personnes*** *Devis personnalisable à la demande*
Préparation de la salle selon vos consignes écrites (+ remise en état d'origine).		*5 € HT*
Mise à disposition, débarrassage et nettoyage de la vaisselle,		*10 € HT*
Petit déjeuner comprenant mini-viennoiseries (4/personnes), bouteilles d'eau/jus de fruits, café/thé.		*60 € HT*
Amplitude horaire plus importante par demi-heure		*8 € HT*
Mise à disposition d'un espace de cocktail		*50 € HT*
Photocopies faites par vos soins ; service nécessitant un identifiant/mot de passe sur la photocopieuse (facturé au terme de la location selon le relevé de votre consommation).	*A4 noir blanc,*	*0,05 € HT*
	A3 noir blanc	*0,10 € HT*
	A4 couleur,	*0.15 € HT*
	A3 couleur.	*0,20 € HT*

ARTICLE 8 *: **APPROUVE** le guide des services et tarifs qui reprend ces différentes tarifications et explicite les conditions d'accès aux prestations proposées.*

4. <u>VOIRIE</u>

4.1. TRIENNAL 2009/2011 : ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

Les travaux prévus par la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre du programme triennal 2009-2010-2011 étant totalement réalisés, le Conseil Général des Yvelines, par sa délibération du 26/03/10, octroie une subvention complémentaire d'un montant de 779 417 € représentant 79,77% d'une dépense subventionnable plafonnée à 977 080 € HT

Mme Eloy propose au conseil de solliciter l'octroi de cette enveloppe complémentaire et de demander d'ores et déjà une subvention dans le cadre de cette enveloppe, pour la réalisation des travaux approuvés en décembre 2009 par le conseil dans la tranche conditionnelle des marchés EUROVIA /WATELET et STAR, soit un montant de travaux de 478 502,42 € HT auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 20 336,35 € HT, soit un montant global de 498 838,77 € HT.
M. le Président rappelle les voies prévues dans cette tranche conditionnelle et indique qu'une partie de l'enveloppe complémentaire restante devra être réservée aux réparations des dégâts engendrés par le gel.
Mme Quinault attire l'attention sur le mauvais état de la rue de la Noue à Adainville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***VU** l'arrêté inter préfectoral n°308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 portant adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2009,*
***VU** la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 octobre 2008 adoptant un nouveau programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances,*
***VU** la délibération du conseil général des Yvelines du 20 mars 2009 adoptant l'ouverture d'un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances, pour la CC Pays Houdanais et attribuant à ce titre une subvention d'un montant de 1 814 760 € pour un montant de travaux plafonné à 2 268 450 € HT,*
***VU** la délibération du conseil général des Yvelines du 18 juin 2010 acceptant le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, de 50 % de l'enveloppe subventionnable du triennal 2009/2011 d'aide en matière de voirie, des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran.*
***VU** sa délibération n°74/2009 du 10 décembre 2009 approuvant les marchés à intervenir avec la société WATELET/EUROVIA pour le lot n°1 dont la tranche ferme s'élève à 449 359,65 € HT, pour le lot n°3dont la tranche ferme s'élève à 297 847,78 € HT et pour le lot n°4 dont le montant est de 625 667,17 € HT, pour la réalisation des travaux de voirie*
***VU** sa délibération n°74/2009 du 10 décembre 2009 approuvant le marché à intervenir avec la société STAR pour le lot n°2 dont le montant de la tranche ferme s'élève à 235 258,13 € HT, pour la réalisation des travaux de voirie*
***VU** sa délibération n°33/2010 du 12 juillet 2010 décidant d'affermir la tranche conditionnelle du marché WATELET, lot N°3, pour la réalisation des travaux de remise en état de la RPH 108A, Chemin du Tertre Saint Denis à Dammartin en Serve, pour un montant de 302 788,31 € HT,*
***VU** les arrêtés attributifs de subventions du conseil général des Yvelines en date du 27/07/2009, 06/11/2009, 26/01/2010 et 30/04/2010,*
***Considérant** que la totalité des travaux correspondant au plafond de subvention prévus dans les arrêtés attributifs de subvention susvisés, a été réalisé avant le terme fixé par le Conseil Général des Yvelines,*
***Considérant** qu'en application des délibérations du 24 octobre 2008 et 26 mars 2010 du conseil général des Yvelines, la CC Pays Houdanais peut dans ce cas, bénéficier d'une subvention complémentaire, dans le cadre du programme triennal 2009/2011, dont le montant serait de 779 417 € correspondant à une dépense subventionnable de 977 080 € HT, pour la réalisation de travaux de chaussée,*
***Considérant** que dans le cadre de cette enveloppe complémentaire, il est d'ores et déjà possible de solliciter l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux approuvés en décembre 2009 par le conseil communautaire, prévus dans la tranche conditionnelle des marchés EUROVIA /WATELET et STAR, soit un montant global de travaux de 478 502,42 € HT auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 20 336,35 € HT, soit un montant global de 498 838,77 € HT,*

***ARTICLE 1 :** Sollicite du CG78 l'attribution de l'enveloppe complémentaire du programme triennal 2009/2011 l'enveloppe complémentaire dont le montant serait de 779 417 € correspondant à une dépense subventionnable de 977 080 € HT, pour la réalisation de travaux de chaussée*
***ARTICLE 2 :** Décide de solliciter du Conseil Général de Yvelines une subvention au titre de cette enveloppe complémentaire du programme départemental 2009/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, dont le montant de la subvention s'élèvera à 397 923 €, soit 79,77 % d'un montant de travaux subventionnables de 498 838,77 € HT*
***ARTICLE 3 :** S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme*
***ARTICLE 4 :** S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge*
***ARTICLE 5 :** Autorise le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette enveloppe complémentaire et de cette subvention*
***ARTICLE 6 :** Décide d'affermir la tranche conditionnelle du marché EUROVIA/WATELET du lot n°1 pour un montant de 116 923,04 € ht et du lot n°3 pour un montant de 155 196,73 € ht,*
***ARTICLE 7 :** Décide d'affermir la tranche conditionnelle du marché STAR du lot n°2 pour un montant de 206 381,75 € ht.*
***ARTICLE 8 :** Dit que le montant global des travaux des tranches conditionnelles qui seront affermies s'élève à 478 201,52 € HT soit 498 838,77 € HT maîtrise d'œuvre comprise*
***ARTICLE 9** : Autorise le Président à signer tout acte utile à l'affermissement de ces tranches conditionnelles aux marchés WATELET et STAR.*

4.2. MARCHE DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, selon l'article 33 du Code des Marchés Publics, a été lancée par la Communauté de Communes du Pays Houdanais le 11 février 2011concernant le fauchage des accotements et

des dépendances situés le long des voies communautaires, les tronçons de Routes Départementales traversant les agglomérations, plus une voie enherbée longeant la RD21-4, sur la commune de Havelu (parcelle cadastrée B66, contenance 9552 m^2).

Deux coupes seront réalisées sur toutes les routes de Pays Houdanais et une coupe intermédiaire, uniquement en agglomérations et quelques zones en campagne jugées à faible visibilité.

Le marché est composé de 2 lots :

- Le 1er regroupe 14 communes situées au nord de la CCPH (Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tilly)
- Le 2ème regroupe les 20 communes au sud de la CCPH (Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Champagne, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Goussainville, Grandchamp, le-Tartre-Gaudran, Gressey, Havelu, Houdan, Maulette, Orvilliers, Richebourg, Saint-Lubin-de-la-Haye, Tacoignières)

La date limite de réception des offres était fixée au 1er avril à 12 heures.
Le marché a été prévu pour l'année 2011 avec possibilité de reconduction en 2012 et en 2013.
Les 5 entreprises ayant retiré un dossier de consultation ont remis leur offre dans le délai imparti :

- VIBERT Paysages
- I.S.S. Espaces verts
- PRETTE espaces verts
- Eurl LA NOE et BERANGER
- FRANCE FAUCHAGE

Chaque offre repose sur les 2 lots sauf celle de l'entreprise France Fauchage qui se positionne seulement sur le lot n°2.

Classement et Résultat de l'analyse technique des offres par lot

Pour le classement final des offres la commission a appliqué aux notes techniques et financières les coefficients énoncés à l'article 5.2.1 du Règlement de Consultation :

1. Valeur financière.....coefficient 50%
2. Valeur technique .....coefficient 50%

Les Critères de jugements de la valeur technique reposaient sur :

- La fourniture des documents attestant des homologations et qualifications de l'entreprise et de son personnel (Certificats AFAQ, AFNOR, QualiPaysage, UNEP, Services de Protection des Végétaux, CACES et attestations de formations pour les salariés
- La présence de certificats de capacités, vérification des références
- La présence de rapports de fin de chantier, la visite pré- candidature
- Les renseignements concernant l'organisation et la réactivité de l'entreprise
- La présentation des tâches, le déroulement du chantier
- La gestion des déchets et le comportement environnemental

Le classement effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2011, est le suivant :

Lot 1

Classement	Entreprise	Valeur financière Coef 0.5	Valeur Technique Coef 0.5	Note attribuée
1	PRETTE Espaces verts	9.37	10.00	**19.37**
2	Eurl LA NOE et BERANGER	10.00	7.50	**17.50**
3	I.S.S. Espaces verts	5.62	6.00	**11.62**
4	VIBERT Paysages	5.61	5.00	**10.61**

Lot 2

Classement	Entreprise	Valeur financière Coef 0.5	Valeur Technique Coef 0.5	Note attribuée
1	PRETTE Espaces verts	9.17	10.00	**19.17**
2	Eurl LA NOE et BERANGER	10.00	7.50	**17.50**
3	FRANCE FAUCHAGE	8.08	4.50	**12.58**

4	I.S.S. Espaces verts	5.98	6.00	**11.98**
5	VIBERT Paysages	6.06	5.00	**11.06**

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 19 avril dernier, a décidé d'attribuer en fonctions des critères cités ci-dessus, le marché à l'entreprise PRETTRE Espaces verts.

Montant estimatif de la dépense annuelle :

Pour le lot 1 ..... 50 139 € HT
Pour le lot 2 ..... 53 689 € HT
TOTAL.....103 828 € HT soit 124 178,29 € TTC

M. Gouebault fait part de son mécontentement sur la réalisation de 2 coupes seulement. M. le Président rappelle qu'il est nécessaire de diminuer les frais de fonctionnement, d'avoir une attitude plus éco responsable en réalisant des coupes tardives et enfin de tenir compte de la sécurité. Dans la compromis trouvé, il n'y a pas deux coupes mais trois, l'une complète mais tardive, l'autre uniquement en agglo mais avec intervention hors agglo sur les points à mauvaise visibilité, la dernière complète

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Gouébault), la délibération suivante :

🕮 ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *le code des marchés publics,*
VU *les statuts de la CC Pays Houdanais,*
CONSIDERANT *qu'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par la Communauté de Communes du Pays Houdanais, le 11 février 2011 pour la réalisation du fauchage des accotements des voies communautaires, de tronçons de Routes Départementales traversant les agglomérations et d'une voie enherbée longeant la RD21-4 sur la commune de Havelu,*
CONSIDERANT *que ce marché de fauchage est un marché un bons de commandes, alloti selon les 2 lots suivants :*

- *Le lot 1 regroupe 14 communes situées au nord de la CCPH (Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tilly)*
- *Le lot 2 regroupe les 20 communes au sud de la CCPH (Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Champagne, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Goussainville, Grandchamp, le-Tartre-Gaudran, Gressey, Havelu, Houdan, Maulette, Orvilliers, Richebourg, Saint-Lubin-de-la-Haye, Tacoignières)*

CONSIDERANT *les offres reçues par les entreprises VIBERT Paysages, I.S.S. Espaces verts, PRETTRE Espaces verts, Eurl LA NOE et BERANGER et France FAUCHAGE,*
CONSIDERANT *qu'à l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2011 a attribué, pour la réalisation de ces prestations, les lots n°1 et n°2 à l'entreprise PRETTRE Espaces verts qui s'est révélée être la mieux disante , en application des critères de jugements prévus dans le règlement de consultation*

ARTICLE 1 : APPROUVE *le marché et l'acte d'engagement à intervenir avec l'entreprise PRETTRE Espaces verts retenu pour le lot n°1 des prestations de fauchage des accotements situés le long des voies communautaires pour l'année 2011, pour un montant prévisionnel de 50 139 € HT,*
ARTICLE 2 *:* ***APPROUVE*** *le marché et l'acte d'engagement à intervenir avec l'entreprise PRETTRE Espaces verts retenu pour le lot n°2 des prestations de fauchage des accotements situés le long des voies communautaires pour l'année 2011, pour un montant prévisionnel de 53 689 € HT,*
ARTICLE 3 *:* ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à signer ces marchés avec l'entreprise PRETTRE Espaces verts pour la réalisation du fauchage des accotements et des dépendances situés le long des voies communautaires,*
ARTICLE 4 : DIT *que ces marchés pourront être reconduits expressément sur 2012 et 2013.*
ARTICLE 5 *:* ***DIT*** *que les crédits nécessaires au financement de ces prestations sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour l'année 2011, imputation 011 61523 822*

5. SERVICE À LA PERSONNE

ALSH : MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION, DU REGLEMENT ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

MODIFICATION DES REGLES DE PRIORITE D'INSCRIPTION SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme Jean explique qu'avec l'ouverture du nouvel ALSH implanté sur la commune de Condé-sur-Vesgre, le système actuel d'inscription et les règles de priorités déterminées par la CCPH ont mis en exergue certains disfonctionnements :

- Incertitude pour les parents hors commune d'implantation d'un ALSH d'avoir une place pour leur enfant, avec une réponse tardive.
- Peu de temps aux parents pour se réorganiser pour une autre inscription lors d'un refus.
- Sentiment d'inégalité de traitement en fonction de la commune de résidence.

- Manque de stabilité pour l'accueil de l'enfant et pour son bien-être.

Face à ces constats, une réflexion a été menée pour améliorer le système d'inscriptions, intégrant :

- Une modification des priorités actuelles : retrait de la notion de lieu d'habitation des familles utilisatrices comme priorité
- Un système permettant les inscriptions à l'année (sur les mercredis) pour les parents qui travaillent, afin de pouvoir donner des réponses définitives sur l'inscription ou non sur l'ensemble de l'année scolaire.
  La possibilité d'inscription périodique, pour les mercredis et pour les vacances scolaires, étant conservée
- La prise en compte de la particularité des enfants de 3 ans qui ne peuvent être accueillis que sur 5 des 9 ALSH du territoire dont 2 des 6 gérés par l'IFAC (Boutigny et Orgerus). Les directeurs de centre se retrouvent parfois dans l'obligation de refuser un enfant de 3 ans, n'ayant pas d'autres possibilités ailleurs, car un enfant plus âgé à déjà pris la place.

Ainsi la commission « Service à la personne » qui s'est réunie le 31 mars 2011 a proposé les régles de priorité exposées dasn les tableaux ci-dessous, l'ordre d'arrivée pour chaque priorité étant maintenu :
Ces nouvelles règles, si elles sont adoptées, seront mises en œuvre dès la rentrée scolaire prochaine.

PROPOSITION pour un ALSH accueillant les enfants dès 3 ans

PRIORITE 1	* Enfant de 3 ans (et sa fratrie) dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale) * inscription à l'année	Tous les mercredis
PRIORITE 2	* Enfant de 4 ans et plus dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale) * inscription à l'année	Tous les mercredis
PRIORITE 3	* Enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale)	Inscriptions périodiques
PRIORITE 4	Enfants dont l'un ou les 2 parents ne travaillent pas	Inscriptions périodiques

PROPOSITION pour un ALSH accueillant les enfants de 4 ans et plus

PRIORITE 1	* Enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale) * inscription à l'année	Tous les mercredis
PRIORITE 2	* Enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale)	Inscriptions périodiques
PRIORITE 3	Enfants dont l'un ou les 2 parents ne travaillent pas	Inscriptions périodiques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **VU** le code général des collectivités territoriales*
***VU** l'arrêté interpréfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence à la CCPH, et notamment celles relatives aux centres de loisirs sans hébergement,*
***VU** sa délibération n° 126/2008 du 18 décembre 2008 définissant les règles de priorité d'inscription sur les accueils de loisirs du pays Houdanais,*
***VU** sa délibération n° 31/2009 du 25 juin 2009 attribuant le marché de gestion des accueils de loisirs communautaires au prestataire IFAC 78,*
***CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des modifications sur les règles de priorité appliquées lors des inscriptions en accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) afin de permettre aux familles d'avoir la possibilité de s'inscrire à l'année, et aussi afin de répondre au mieux aux attentes des usagers de ce service.*

***ARTICLE 1 : FIXE** les règles de priorité suivantes pour les inscriptions aux ALSH du Pas Houdanais, à partir du 01 septembre 2011 :*

1) Règles applicables uniquement dans les ALSH pouvant recevoir les enfants dès 3 ans
Pour chaque priorité, les inscriptions seront prises selon l'ordre d'arrivée.
*Priorité 1 : * Enfants âgés de 3 ans résidant sur le territoire de la CCPH dont les deux parents travaillent (les 2 parents pour un couple ou le parent qui a la garde de l'enfant pour une famille monoparentale). Les parents devront fournir les justificatifs adéquats (certificats de leur(s) employeur(s)).*

** Enfants s'inscrivant à l'année : tous les mercredis.*
A noter : En cas de fratrie avec un enfant de 3 ans, les autres frères et sœurs seront rattachés à cette priorité pour leur inscription.
*Priorité 2 : * Enfants âgés de 4 ans et plus résidant sur le territoire de la CCPH dont les deux parents travaillent (les 2 parents pour un couple ou le parent qui a la garde de l'enfant pour une famille monoparentale). Les parents devront fournir les justificatifs adéquats (certificats de leur(s) employeur(s)).*
** Enfants s'inscrivant à l'année, tous les mercredis.*
*Priorité 3 : * Enfants résidant sur le territoire de la CCPH dont les deux parents travaillent (les 2 parents pour un couple ou le parent qui a la garde de l'enfant pour une famille monoparentale). Les parents devront fournir les justificatifs adéquats (certificats de leur(s) employeur(s)).*
** Enfants s'inscrivant périodiquement.*
*Priorité 4 : * Enfants résidant sur le territoire de la CCPH dont l'un ou les 2 parents ne travaillent pas.*

2) Règles applicables dans les ALSH pouvant recevoir les enfants de 4 ans et plus :
Pour chaque priorité, les inscriptions seront prises selon l'ordre d'arrivée
*Priorité 1 : * Enfants résidant sur le territoire de la CCPH dont les deux parents travaillent (les 2 parents pour un couple ou le parent qui a la garde de l'enfant pour une famille monoparentale). Les parents devront fournir les justificatifs adéquats (certificats de leur(s) employeur(s)).*
** Enfants s'inscrivant à l'année, tous les mercredis.*
*Priorité 2 : * Enfants résidant sur le territoire de la CCPH dont les deux parents travaillent (les 2 parents pour un couple ou le parent qui a la garde de l'enfant pour une famille monoparentale). Les parents devront fournir les justificatifs adéquats (certificats de leur(s) employeur(s)).*
** Enfants s'inscrivant périodiquement.*
*Priorité 3 : * Enfants résidant sur le territoire de la CCPH dont l'un ou les 2 parents ne travaillent pas.*

***ARTICLE 2** : **DIT** que ces règles de priorité sont applicables dans tous les accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CC Pays Houdanais, gérés par un prestataire de la CC Pays Houdanais ou par une association*

NOUVELLE GRILLE DE QUOTIENTS FAMILAUX POUR LES ALSH ET POUR LE SECTEUR « JEUNES »

Les grilles actuelles de tarification en ALSH et sur le secteur « Jeunes » sur la CCPH sont celles mises en place depuis la prise de compétences « Enfance-Jeunesse » en avril 2005.

Mme Jean propose de procéder à un rééquilibrage des tranches des quotients familiaux afin qu'elles soient plus cohérentes avec les revenus actuels des habitants du pays Houdanais.

Pour modifier uniformément sur l'ensemble du territoire la grille actuelle, la difficulté résidait principalement dans le fait que les ALSH aujourd'hui sont gérés par différentes entités : soit par des associations locales (3 centres), soit par notre prestataire l'IFAC 78 (6 centres), ou soit directement par la CCPH pour le secteur « Jeunes ».

Il est proposé d'adopter ces nouvelles grilles pour la prochaine rentrée scolaire.
Pour les 9 ALSH maternelles et primaires, cette nouvelle grille tarifaire accompagnera les modifications de priorité d'inscriptions envisagées.
La modification des paliers des différentes tranches de QF aura un impact financier. Il est difficile d'évaluer cet impact.

Sachant qu'en 2010, les recettes familles des ALSH s'élevaient environ à 250 000 € (tous gestionnaires confondus),
il est fort possible que cet impact soit supérieur à 10 000 € cumulés sur l'ensemble des structures du territoire sur 1 an. La mise en place à partir de septembre 2011 porterait sur 4 mois d'activité.
(Simulation effectuée sur les utilisateurs du secteur « Jeunes » : ce sont majoritairement les actuels QF 5 et 6 qui passeront en QF 4 et 5. La proportion de QF 1 et 2 resterait sensiblement la même).

Lors de la commission « Service a la personne » réunie le 31 mars 2011, 3 propositions ont été faites :

- 1ère grille modifiée en alignant les différentes tranches de QF à celles mises en place sur la commune de Houdan (permet aux familles d'avoir le même QF qu'elles utilisent les services de la communes ou ceux de la CCPH – en sachant que lors de la prise de compétences, c'était la grille de la commune de Houdan qui avait servit de référentiel pour la mise en place de la tarification en ALSH).
- 2ème grille modifiée en appliquant les variations de l'indice INSEE
- 3ème grille modifiée en appliquant les variations du SMIC entre 2005 et 2011 selon le baromètre INSEE

Cette commission a donné un avis favorable à la mise en place de la première proposition, il est donc proposé d'adopter la nouvelle grille de tarifications des ALSH maternelles et primaires, ainsi que celle correpondant aux activités du secteur « Jeunes », et ce à compter du 01 septembre 2011, à savoir :

- *nouvelle grille tarifaire pour les ALSH maternelles et primaires de la CCPH, pour une mise en place à compter du 01 septembre 2011*

Quotient familial mensuel en euros	Catégories	Tarifs journée
QF <= 177,05 €	1	3,05 €
177,06 € < QF < 377,77 €	2	5,34 €
377,78 € < QF < 672,91 €	3	7,62 €
672,92 € < QF < 944,45 €	4	9,15 €
944,46 € < QF < 1298,64 €	5	10,67 €
1298,65 € < ou contribuables de la CCPH ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	12,20 €

- nouvelle grille tarifaire pour le secteur « Jeunes » (ALSH 12-17 ans) de la CCPH, pour une mise en place à compter du 01 septembre 2011

Selon les mêmes principes de calcul que définis lors du conseil communautaire du 14-12-2005 par la délibération N° 102/2005, la participation des familles sera au maximum de 50 % du coût net de l'activité pour la CCPH (coût de l'activité pour 1 jeune déduction faite de la subvention CAF), puis la grille de QF suivante sera appliquée pour déterminer la participation des familles en fonction de leur quotient familial.

Quotient familial mensuel en euros	Catégories	Participation familles
QF <= 177,05 €	1	25 % du coût net de l'activité
177,06 € < QF < 377,77 €	2	30 % du coût net de l'activité
377,78 € < QF < 672,91 €	3	35 % du coût net de l'activité
672,92 € < QF < 944,45 €	4	40 % du coût net de l'activité
944,46 € < QF < 1298,64 €	5	45 % du coût net de l'activité
1298,65 € < ou contribuables de la CCPH ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	50 % du coût net de l'activité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les délibérations suivantes :

*🕮 **VU** le code général des collectivités territoriales*
***VU** la délibération N°14/2004 du 5 mai 2004, demandant aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de lui transférer les compétences relatives aux centres de loisirs sans hébergement,*
***VU** l'arrêté interpréfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CCPH, et notamment celles relatives aux centres de loisirs sans hébergement et à la mise en place d'actions en direction des jeunes en dehors du temps scolaire*
***VU** sa délibération N°25/2005 du 23 février 2005 fixant les tranches de quotient familial et la tarification pour l'accueil de loisirs de Houdan,*
***VU** sa délibération N° 51/2005 du 25 mai 2005 décidant la suppression de la catégorie 7 de la grille tarifaire,*
***VU** sa délibération N° 58/2005 du 28 juin 2005 fixant les tranches de quotient familial et la tarification pour l'accueil de loisirs de Boutigny-Prouais,*
***VU** sa délibération n°41/2007 du 13 juin 2007 adoptant les règlements intérieurs des centres de Houdan, Boutigny-Prouais, Longnes et Septeuil et la grille de tarification des CLSH communautaires,*
***VU** sa délibération n°47/2010 du 3 juin 2010 adoptant les règlements intérieurs modifiés pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Houdan, Boutigny-Prouais, Longnes, Septeuil, Orgerus et Condé-sur-Vesgre, comportant le grille tarifaire adoptée précédemment,*
***CONSIDERANT** que les différents paliers des tranches du quotient familial de la grille tarifaire n'ont pas été modifiés depuis le 25 mai 2005,*
***CONSIDERANT** la nécessité de rééquilibrer les tranches de quotient familial en fonction des revenus actuels des habitants du Pays Houdanais,*
***CONSIDERANT** la nécessité que la même tarification soit appliquée sur tous les accueils de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

***ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la grille tarifaire suivante, qui sera applicable à compter du 1er septembre 2011, pour les inscriptions dans les ALSH maternels et primaires de la Communauté de Communes du Pays Houdanais :*

Quotient familial mensuel en euros	*Catégories*	*Tarifs journée*
QF <= 177,05 €	*1*	*3,05 €*
177,06 € < QF < 377,77 €	*2*	*5,34 €*
377,78 € < QF < 672,91 €	*3*	*7,62 €*
672,92 € < QF < 944,45 €	*4*	*9,15 €*
944,46 € < QF < 1298,64 €	*5*	*10,67 €*
1298,65 € < ou contribuables de la CCPH ne désirant pas communiquer leurs ressources	*6*	*12,20 €*

*🕮 **VU** le code général des collectivités territoriales*

***VU** l'arrêté interpréfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CCPH, et notamment celles relatives aux centres de loisirs sans hébergement et à la mise en place d'actions en direction des jeunes en dehors du temps scolaire*
***VU** la délibération N°22/2005 du 23 février 2005 décidant de la création d'une structure d'accueil de loisirs pour les jeunes 12/17 ans de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***VU** la délibération N° 23/2005 du 23 février 2005 fixant les tranches de quotient familial et la tarification de l'accueil de loisirs « Secteur Jeunes »,*
***VU** la délibération N° 102/2005 du 14 décembre 2005 décidant la modification du calcul des tarifs sur l'accueil de loisirs « Secteur Jeunes »,*
***CONSIDERANT** que les différents paliers des tranches des quotients familiaux n'ont pas été modifiés depuis le 23 février 2005,*
***CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un rééquilibrage de ces tranches de QF afin qu'elles soient plus cohérentes avec les revenus actuels des habitants du Pays Houdanais,*
***CONSIDERANT** que les règles de calcul pour déterminer la participation des familles sur les activités du secteur « Jeunes », telles que définies lors du conseil communautaire du 14 décembre 2005 par la délibération N° 102/2005, restent inchangées,*

***ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée pour l'accueil de loisirs « secteur Jeunes » (12-17 ans) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de la façon suivante, applicable à compter du 1er septembre 2011*

Quotient familial mensuel en euros	*Catégories*	*Participation familles*
QF <= 177,05 €	*1*	*25 % du coût net de l'activité*
177,06 € < QF < 377,77 €	*2*	*30 % du coût net de l'activité*
377,78 € < QF < 672,91 €	*3*	*35 % du coût net de l'activité*
672,92 € < QF < 944,45 €	*4*	*40 % du coût net de l'activité*
944,46 € < QF < 1298,64 €	*5*	*45 % du coût net de l'activité*
1298,65 € < ou contribuables de la CCPH ne désirant pas communiquer leurs ressources	*6*	*50 % du coût net de l'activité*

REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE POUR LES ALSH GERES PAR L'IFAC78

Afin d'instaurer les règles de priorité lors des inscriptions, ainsi que la nouvelle grille tarifaire, il est nécessaire de mettre en place, un nouveau règlement intérieur, intégrant ces règles, pour les six accueils de loisirs dont la gestion a été confiée au prestataire IFAC 78.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **VU** le code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***VU** l'arrêté interpréfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence à la CCPH, et notamment celles relatives aux accueils de loisirs sans hébergement,*
***VU** la délibération n° 31/2009 du 25 juin 2009 attribuant le marché de gestion des accueils de loisirs communautaires au prestataire IFAC 78.*
***VU** la délibération n°33/2010 du 13 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 au marché IFAC 78, intégrant la gestion de 17 places supplémentaires sur l'accueil de loisirs de Boutigny-Prouais,*
***VU** la délibération n°46/2010 du 13 avril 2010 approuvant le marché complémentaire à intervenir avec l'IFAC 78 intégrant la gestion de l'ALSH de Condé sur Vesgre, à compter du 1er septembre 2010,*
***VU** la délibération n°47/2010 du 03 juin 2010 approuvant les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Houdan, Boutigny-Prouais, Longnes, Septeuil, Orgerus et Condé-sur-Vesgre*
***VU** la délibération n°40/2011 du 27 avril 2011 approuvant les nouvelles règles de priorité lors des inscriptions en ALSH, à partir du 01 septembre 2011*
***VU** la délibération n°41/2011 du 27 avril 2011 approuvant la nouvelle grille tarifaire pour les ALSH maternels et primaires de la CCPH, applicable à compter du 01 septembre 2011*
***CONSIDERANT** que les nouvelles règles de priorité pour les inscriptions, et la nouvelle grille tarifaire doivent être intégrées dans le règlement intérieur des six accueils de loisirs dont la gestion a été confiée au prestataire,*

***ARTICLE 1** : **APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Houdanais sis à Houdan, Boutigny-Prouais, Condé-sur-Vesgre, Longnes, Orgerus et Septeuil intégrant les nouvelles règles de priorité et la nouvelle grille tarifaire, applicables à compter du 01 septembre 2011.*
***ARTICLE 2** : **DIT** que le prestataire, auquel la gestion de ces ALSH est confiée, doit appliquer ces règlements intérieurs.*

5.2. AVENANT MARCHE FOURNITURES SCOLAIRES

Le conseil communautaire a autorisé le Président, le 13/04/2010 par délibération n°37/2010, à signer les marchés de fournitures scolaires et notamment le lot 1 avec la société Livres Diffusion. Ce marché est un marché annuel à bons de commande, reconductible 3 fois.

Dans ce cadre et conformément à notre marché, un courrier recommandé a été adressé à la société Livres diffusion (3 mois avant la date anniversaire) afin de reconduire une première fois le marché Livres Diffusion.

Fin janvier 2011 Livres Diffusion nous a présenté la société LDE avec laquelle il avait « fusionné » depuis début janvier 2011. La société LDE nous adresse un courrier afin de nous faire part de ses conditions de fonctionnement.

Au vu de ce courrier nous avons constaté que les conditions initiales de notre marché n'étaient plus respectées soit :
Conditions initiales - Remises appliquées :
25 % sur les manuels scolaires, fichiers élèves, cahiers d'exercices, livres du professeur de tous les éditeurs scolaires
9 % conformément à la loi du 16 juin 2003 pour les ouvrages non scolaires
5 % pour le matériel collectif de classe : fichiers photocopiables, posters,
5 % pour les produits des éditeurs de matériel didactique

Nouvelles conditions LD / LDE - Remises appliquées :
21,5 % sur les manuels scolaires, fichiers élèves, mais aussi livres du maître
9 % sur le matériel pédagogique
9 % pour les ouvrages non scolaires

Après analyse de cette nouvelle proposition, il est apparu que les nouvelles conditions économiques ne modifient pas l'équilibre du marché initial.
Ces conditions s'avèrent même être plus intéressantes au regard des articles achetés par les directeurs sur 2010 (+ d'articles dorénavant remisés à 9 % (avant 5%) que d'articles remisés à 21,5 %(avant 25 %)

Mme jean propose au conseil d'approuver l'avenant à intervenir au marché Livres Diffusion pour y intégrer la fusion avec la société LDE et les modifications de conditions de remise initiales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** le code des marchés publics,*
***VU** la délibération N° 37/2010 du Conseil Communautaire du 13 avril 2010 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de fournitures scolaires à intervenir avec les sociétés :*

- *LIVRES DIFFUSION pour le lot 1 : livres scolaires,*
- *CIPA MAJUSCULE pour le lot 2 : jeux et jouets,*
- *ACIPA pour le lot 3 : consommables informatiques,*
- *PICHON pout le lot 4 : fournitures scolaires et de bureau,*

***VU** le budget primitif 2011 voté le 26 avril 2011*
***VU** le marché signé avec la société LIVRES DIFFUSION le 28 avril 2010 pour le lot n°1, fournitures de livres scolaires,*
***CONSIDERANT** que ce marché est un marché annuel à bons de commande, reconductible 3 fois,*
***CONSIDERANT** que la reconduction pour l'année 2011 a été notifiée à la société LIVRES DIFFUSION le 10 janvier 2011,*
***CONSIDERANT** que la société LIVRES DIFFUSION a fusionnée avec la société LDE en janvier 2011 et que cette fusion a été notifiée à la CC Pays Houdanais le 10 février 2011,*
***CONSIDERANT** que la société LDE propose des conditions de remise différentes dans le cadre de la reprise du marché précédemment attribué à la société LIVRES DIFFUSION, à savoir :*

- *21,5 % sur les manuels scolaires, fichiers élèves, mais aussi livres du maître*
- *9 % sur le matériel pédagogique*
- *9 % pour les ouvrages non scolaires*

***CONSIDERANT** qu'après analyse de cette proposition, il s'avère que ces nouvelles conditions économiques ne modifient pas l'équilibre du marché initial, et que compte tenu des achats réalisés, ces conditions se révèlent même être plus intéressantes,*
***CONSIDERANT** qu'il convient d'acter par avenant au marché initial Livres Diffusion la fusion de cette dernière avec la société LDE et d'y intégrer les modifications de conditions de remise initiales,*

***ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 au marché Livres Diffusion, pour la fourniture des livres scolaires, intégrant la fusion de cette société avec la société LDE et les conditions financières proposées par cette dernière.*
***ARTICLE 2**: **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.*

5.3. REGLEMENT DU MULTI ACCUEIL ET DE LA MICRO CRECHE

Le règlement de fonctionnement actuel du multi accueil a été approuvé par le conseil communautaire en 2008 lors du transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes du Pays Houdanais. Cependant, son contenu n'a pas été réactualisé depuis 2005, l'année de mise en place de la PSU (Prestation de Service Unique).
Pour bénéficier de la PSU, le gestionnaire, en l'occurrence la Croix Rouge Française, a dû adresser une demande à la CAF et fournir certains justificatifs nécessaires à la signature d'une convention d'objectifs et de financement (statuts du gestionnaire, attestation du gestionnaire relative au respect des obligations sociales, …). Pour le paiement de la PSU, d'autres pièces justificatives sont nécessaires dont le règlement de fonctionnement de l'établissement.

La convention d'objectif et de financement entre la CAF et la Croix Rouge est arrivée à terme le 31 décembre 2010 et a été renouvelée le 10 janvier 2011.

Il est donc opportun de profiter du renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la CAF et de la création de la micro crèche pour d'une part actualiser le règlement de fonctionnement du multi accueil « la souris verte » et d'autre part adopter celui de la micro crèche en conformité avec les recommandations de la CAF. (Il est à noter que la CAF avait laissé, aux gestionnaires, 5 ans (soit jusqu'en 2010) pour régulariser les règlements de fonctionnement en cours).

- **Règlement de fonctionnement du multi accueil « la Souris Verte »**

Les modifications apportées :

- Une présentation différente avec l'insertion du logo de la CCPH
- Dans le préambule la législation est les textes correspondants sont clairement cités
- Un article sur les assurances a été rajouté (N° de contrat de la CROIX ROUGE et les garanties) ainsi qu'une présentation de la Croix Rouge.
- Les caractéristiques de la structure ont été complétées de l'adresse et des coordonnées du multi accueil.
- Fermeture de 2 jours supplémentaires dans l'année pour les journées pédagogiques (Obligation de la CAF - journées qui permettent d'assurer la mise en place et le suivi du projet pédagogique et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel)
- Le paragraphe sur le personnel est beaucoup plus détaillé. Le rôle et les missions de chacun sont expliqués.
- Pas de changement concernant les conditions d'admission et d'accueil (juste changement de présentation)
- Pas de changement concernant l'organisation au quotidien de l'enfant (juste changement de présentation)
- Pas de changement concernant la participation financière des familles (juste changement de présentation)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 286/2007/DRCL du 11 octobre 2007 actant le transfert de la compétence Petite Enfance*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,*
***Vu** sa délibération n°48/2010 du 3 juin 2010 approuvant la convention de délégation de service public à la Croix Rouge Française pour une durée de 5 ans, de la structure multi accueil « La Souris Verte », sise à Houdan,*
***Considérant** la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi accueil « la souris verte »*

***ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil « la souris verte » sise à Houdan, joint à la présente.*

- **Règlement de fonctionnement de la Micro Crèche**

La trame du règlement de fonctionnement de la micro crèche est identique à celle du multi accueil.

Mme Jean propose au conseil d'approuver :

- Le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil «La Souris verte » applicable pour la rentrée 2011.
- Le règlement de fonctionnement de la micro crèche applicable dès l'ouverture de celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*🕮 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 286/2007/DRCL du 11 octobre 2007 actant le transfert de la compétence Petite Enfance*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays houdanais au 31 décembre 2009,*
***Vu** sa délibération n°48/2010 en date du 3 juin 2010 approuvant la convention de délégation de service public d'une micro crèche à la Croix Rouge Française pour une durée de 5 ans,*
***Vu** sa délibération n°13/2011 en date du 3 mars 2011 décidant la création d'une micro crèche sur la commune de Dammartin en Serve (Yvelines) au 5 et 7 rue de la Brossette*
***Considérant** la nécessité de mettre en place un règlement de fonctionnement pour cette micro crèche*

***Article 1 : APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro crèche sise à Dammartin en Serve, joint à la présente*

***Article 2 : DIT** que ce règlement de fonctionnement sera applicable dès l'ouverture de la micro crèche.*

6. VIE ASSOCIATIVE

6.1. CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MODULABLE DE L'ALSH DE LONGNES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE DE LONGNES « LE CRESCENDO »

M. Leclerc explique qu'une convention d'utilisation de biens et d'équipements communautaire pour des locaux situés au sein de l'école primaire de Longnes a été signée en 2008 avec l'association « Le Crescendo ».

Le nombre d'adhérents de l'association « Le Crescendo » est en constante évolution et afin de pouvoir assurer de nouveaux cours individuels (flûte traversière ; violon ; guitare classique ; trompette et clarinette), l'association a demandé à la CCPH de pouvoir utiliser les locaux de la structure modulable de l'ALSH de Longnes en dehors des mercredis et des vacances scolaires.

	Saison 2007-2008	Saison 2008-2009	Saison 2009-2010	Saison 2010-2011
Adhérents	70	88	123	148

L'estimation supplémentaire (de 4 177 €) s'ajoute aux réalisés 2010 d'un montant de 975 € (charges remboursées à la commune de Longnes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2004/81/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences « sportive et culturelle » notamment celle du football, école de musique, gymnastique sportive et rythmique compétitive, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,*
***Considérant** que l'association « école de musique « Le Crescendo » » relève de la compétence de la CC Pays Houdanais,*
***Considérant** l'augmentation du nombre d'adhérents de l'Ecole de musique de Longnes « Le Crescendo »*
***Considérant** que les locaux situés rue des Ecoles à Longnes ne suffisent plus pour accueillir les élèves de l'Ecole de musique « Le Crescendo »*
***Considérant** que les activités menées par l'association présentent un intérêt communautaire*
***Considérant** qu'il est du ressort de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de soutenir la pratique et le développement des activités culturelles et sportives en donnant les moyens nécessaires, et notamment la mise à disposition de locaux et d'équipements adaptés à ces activités,*
***Considérant** que des locaux sont disponibles dans la structure modulaire « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la CCPH située 4 rue des Tourelles 78980 LONGNES et qu'ils peuvent être utilisés par l'école de musique « le Crescendo »*

***ARTICLE 1 :** Accepte que les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CC Pays Houdanais, sis 4 rue des Tourelles à Longnes, soient utilisés par l'école de musique »le Crescendo »*
***ARTICLE 2 :** Approuve la convention d'utilisation de la structure modulaire « ALSH » de la CCPH située 4 rue des Tourelles 78980 LONGNES, à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Ecole de musique de Longnes « Le Crescendo » pour définir les modalités d'utilisation de ces locaux.*
***ARTICLE 3 :** Autorise le Président à signer cette convention d'utilisation.*

6.2. CONVENTION D'UTILISATION ET CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION « LONGNES ATHLETIQUE CLUB OMNISPORT » – STADE DE LONGNES

Une convention d'utilisation de biens et d'équipements communautaire du stade de Longnes (septembre 2006) ainsi qu'une convention d'objectif (juin 2006) ont été signées avec l'association « Longnes Athlétique Club Omnisport ».

A la suite d'un certain nombre de différents avec l'association et pour lesquels la médiation du sous préfet a été nécessaire, l'association « Longnes Athlétique Club Omnisport » et la CCPH avaient convenu de dénoncer la convention d'utilisation et la convention d'objectif qui les liaient pour en signer deux autres réactualisées des éléments suivants :
Dans la convention d'utilisation de biens et équipements communautaires :

- Le club house et le bâtiment destiné à la gymnastique seront dissociés du reste des biens et équipements communautaire dont le fonctionnement, l'entretien et les réparations sont pris en charge par la CCPH. Le club house et le bâtiment destiné à la gymnastique seront complètement à la charge de l'association ;
- Les installations sportives qui font l'objet d'une mise à disposition devront être clairement nommées (pelouse, vestiaire…) ;
- Une entrée distincte entre le stade de football et le tennis doit être réalisée.

- Un nouveau plan sur lequel figurera la clôture devra être annexé.

Dans la convention d'objectif figurera un article sur les obligations de chacun, dont la programmation chaque année des investissements en fonction de l'enveloppe financière prévue par la CCPH.

L'examen de ces nouvelles conventions a été retiré de l'ordre du jour de la séance du 30 novembre 2010 car une réunion visant à les mettre au point avec le club de football, était prévue le 24 novembre 2010 or M. Hébert, président du LAC de Longnes n'y est pas venu.

M. le Président souligne que la médiation du Sous Préfet a échoué car M. Hébert était d'accord, et il ne l'est plus, il considère que la prise en charge des 2 bâtiments (salle de musculation et club house) par le club ne peut s'envisager sans un réajustement de la subvention versée par la CCPH. A ce jour, le LAC de Longnes n'a pas fourni à la CCPH de dossier de demande de subvention pour 2010, ni pour 2011, les crédits nécessaires au versement de cette subvention, ont été inscrits au BP 2011 mais elle ne sera pas notifiée sans ces justificatifs.

Entre temps, la CCPH et la commune de Longnes ont signé un avenant la convention de mise à disposition de biens et d'équipement qui les lie. Cet avenant a pour objet de modifier la convention de biens annexée aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais signée le 20 juin 2006, la commune de Longnes ayant décidé de reprendre une partie de la parcelle C 741 du plan cadastral de Longnes afin de construire un deuxième court de tennis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les délibérations suivantes :

*🕮 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2004/81/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences « sportive et culturelle » notamment celle du football, école de musique, gymnastique sportive et rythmique compétitive, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

***Vu** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,*
***Vu** la convention de mise à disposition du stade de Longnes signée le 20 juin 2006 par la commune de Longnes et la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*
***Vu** la convention d'utilisation du stade de Longnes signée le 18 septembre 2006 entre la CC pays Houdanais et l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »,*
***Vu** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade de Longnes signée le 20 juin 2006, excluant de la mise à disposition de la CC Pays Houdanais, une partie de la parcelle cadastrée C 741 du stade de Longnes afin que la commune puisse y construire un deuxième cours de tennis.*
***Considérant** la nécessité de modifier la convention d'utilisation du stade de Longnes, intervenue le 18 septembre 2006 avec l'association « Longnes Athlétique Club Omnisport », pour la mettre en conformité avec la convention de mise à disposition entre la commune de Longnes et la CC Pays Houdanais, modifiée par l'avenant susvisé, et également pour préciser les responsabilités respectives de l'association « Longnes Athlétique Club Omnisport » et de la CC pays Houdanais quant à la gestion de chacune des installations existantes sur l'emprise du stade de Longnes, notamment pour le club house et l'espace aménagé en salle de gymnastique,*
***Considérant** que ces nouvelles modalités doivent être précisées dans le cadre d'une convention d'utilisation,*
***Considérant** que la rédaction de cette nouvelle convention résulte de décisions prises sous l'arbitrage de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, qui a eu lieu le 27 juillet 2010,*

***ARTICLE 1 : DECIDE** de dénoncer la convention d'utilisation de biens et équipements communautaires affectés à la pratique du football, signée le 20 juin 2006 entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »,*
***ARTICLE 2 : APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation de biens et d'équipements affectés à la pratique du football à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »,*
***ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à signer la nouvelle convention d'utilisation de biens et d'équipements communautaires avec l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »*

🕮 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter-préfectoral 2004/81/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences « sportive et culturelle » notamment celle du football, école de musique, gymnastique sportive et rythmique compétitive, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,
Vu la convention de mise à disposition du stade de Longnes signée le 20 juin 2006 par la commune de Longnes et la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu la convention d'utilisation du stade de Longnes signée le 18 septembre 2006 entre la CC pays Houdanais et l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »,
Vu la convention d'objectifs signée le 26 juin 2006 entre la CC Pays Houdanais et l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport », d'une durée de 3 ans,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade de Longnes signée le 24 mars 2011, excluant de la mise à disposition de la CC Pays Houdanais, une partie de la parcelle cadastrée C 741 du stade de Longnes afin que la commune puisse y construire un deuxième cours de tennis.
Vu sa délibération n°48/2011 du 26 avril 2011 approuvant la nouvelle convention d'utilisation du stade de Longnes à intervenir avec l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »
Considérant la nécessité, compte tenu des difficultés rencontrées avec l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport », de signer une nouvelle convention d'objectifs avec cette dernière dans laquelle les obligations de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et de l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport » seront plus précisément définies
Considérant que la rédaction de cette nouvelle convention résulte de décisions prises sous l'arbitrage de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, qui a eu lieu le 27 juillet 2010,

ARTICLE 1 : Décide de dénoncer la convention d'objectif signée le 26 juin 2006 entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »,
ARTICLE 2 : Approuve la nouvelle convention d'objectif à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »,
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à signer la nouvelle convention d'objectif avec l'Association « Longnes Athlétique Club Omnisport »

La séance est levée à 23h25